

Compte rendu d'activité de la

Concession 2016





Partout dans le monde, le gaz naturel est considéré comme l'énergie majeure de la transition énergétique. La consommation mondiale augmente, alimentée par le développement de nouveaux usages, notamment dans les transports, le gaz naturel constituant une réponse concrète à des problématiques telles que l'amélioration de la qualité de l'air ou la protection de l'environnement.

Pour poursuivre sa dynamique en faveur du développement des territoires, le gaz doit devenir plus vert. C'est notamment le cas grâce au biométhane, produit à partir de déchets, avec une nouveauté, la valorisation des boues de stations d'épuration. Aujourd'hui, 30 sites injectent du biométhane dans le réseau exploité par GRDF, soit l'équivalent de la consommation annuelle en gaz de 2 000 bus. Atteindre l'objectif de 10 % de consommation de gaz renouvelable dans le réseau en 2030, fixé par la loi de transition énergétique, nécessite de redoubler d'efforts pour accompagner la structuration de la filière, fédérer les acteurs, faciliter le financement des projets et faire connaître les avantages qu'offre cette énergie : production locale, valorisation des déchets, économie circulaire, création d'emplois non délocalisables...

Chez GRDF, fiers de nos missions de service public, nous sommes convaincus que c'est ensemble que nous réussirons la transition énergétique des territoires. De nombreux exemples le prouvent, que ce soit la réussite des pilotes du compteur communicant gaz, dont le déploiement vient d'être lancé, ou encore les expérimentations prometteuses autour de la complémentarité des réseaux d'énergie. Cette co-construction s'appuie sur une composante essentielle : la confiance. Vous êtes 96 % à nous l'accorder et nous vous en remercions. Votre confiance nous oblige. L'exigence de professionnalisme, de qualité, de transparence, d'écoute et d'innovation est le socle de notre projet d'entreprise 2018. En effet, GRDF se transforme au rythme de l'évolution de vos attentes.

Ainsi, demain, nous devons être capables de vous fournir l'ensemble des données indispensables à la mise en place de politiques énergétiques locales. Nous y travaillons déjà avec des expérimentations dans plusieurs collectivités. Il faudra aussi vous proposer des solutions concrètes afin de lutter contre la précarité énergétique. Nous nous y employons dès maintenant avec d'ambitieux programmes de rénovation des bâtiments ou encore le déploiement de Civigaz, le service civique de la transition énergétique.

Sans oublier la mobilité durable qui répond à un enjeu de santé publique quotidien qu'est l'amélioration de la qualité de l'air. Nous agissons en contribuant au développement du Gaz Naturel Véhicule (GNV) et du biométhane carburant, le BioGNV, dont le taux d'émission de particules fines est proche de zéro.

Enfin, le compte rendu annuel que vous allez consulter est lui aussi synonyme de transformation. Plus synthétique, il répondra, j'en suis sûr, aux questions que vous vous posez sur la réalisation de nos missions de distributeur de gaz.

En 2017, plus que jamais, GRDF continue d'innover car demain s'écrit aujourd'hui.

Édouard Sauvage
Directeur Général de GRDF

L'essentiel de votre concession 7

- Les chiffres clés de l'année 2016 8
- Vos interlocuteurs GRDF 9
- Votre contrat de concession 9
- Les données de votre concession en ligne sur Ma Concession Gaz 9
- Mon réseau Gaz, l'application au service de votre quotidien 10

Les missions de service public 11

- Comprendre la distribution du gaz naturel 12
- La triple autorité encadrant la distribution de gaz naturel 12
- Les missions de service public confiées à GRDF 12
- La tarification du service de distribution du gaz naturel 12

Une organisation à votre service 15

- Une organisation mutualisée 16
- Un ancrage local pour mieux vous servir 17
- Responsabilité sociétale et achats responsables 18

Le patrimoine de votre concession 19

- Les principaux ouvrages de distribution du gaz naturel 20
- L'inventaire du patrimoine de votre concession 21
- La connaissance du patrimoine 21
- La modernisation et le développement du réseau 24

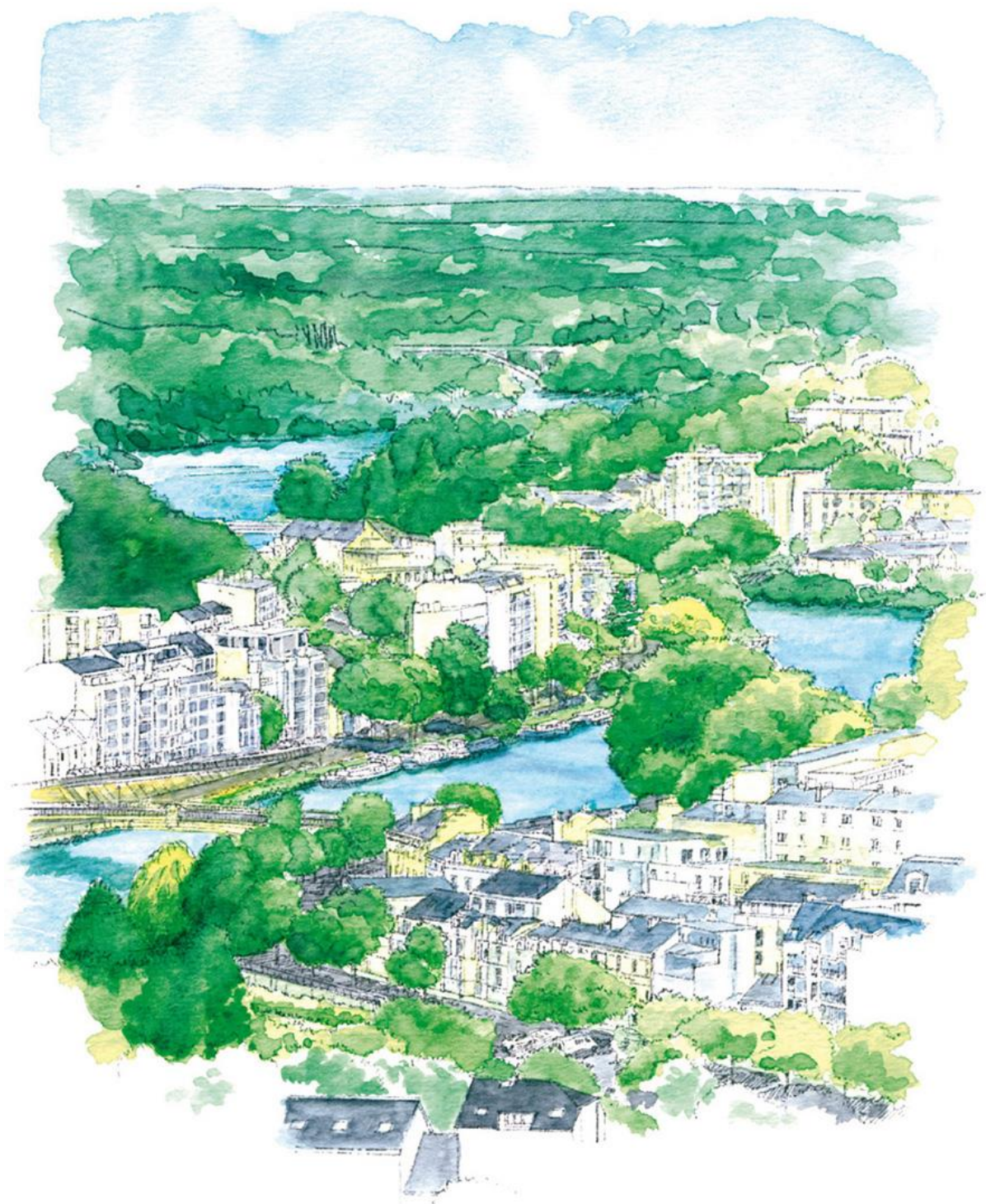
La gestion du réseau et de la clientèle 27

- La sécurité du réseau 28
- La chaîne d'intervention 30
- La prévention des dommages 35
- La gestion de la clientèle 36
- Les réclamations sur votre concession 44

L'économie de la concession 45

- Préambule 46
- Les investissements sur votre concession 47
- Préambule sur la notion de compte d'exploitation 52
- Le compte d'exploitation de votre concession 56
- La valorisation du patrimoine 65

Lexique 69



Les chiffres clés de l'année 2016



Vos interlocuteurs GRDF

Pour répondre au mieux aux attentes des collectivités territoriales, les interlocuteurs GRDF sont présents à vos côtés.

Olivier DUSART, Directeur Territorial délégué Val de Marne et Seine-Saint-Denis
06 69 95 74 58
olivier.dusart@grdf.fr

Votre contrat de concession

GRDF est lié aux autorités concédantes par un contrat de concession qui précise les conditions d'exploitation du service public de la distribution

de gaz naturel et les engagements contractuels des deux parties pendant la durée du contrat.

Date d'entrée en vigueur du contrat : 05/02/1999
Durée d'application : 30 ans

Les données de votre concession en ligne sur Ma Concession Gaz

Accessible sur www.grdf.fr, Ma Concession Gaz est un portail réservé aux collectivités concédantes. Cet espace vous permet d'accéder de façon sécurisée aux documents de votre concession, tels que le contrat de concession, ou les comptes rendus annuels d'activité. En outre, il propose des informations pratiques et des services digitaux comme l'affichage dynamique

de la cartographie, l'information en temps réel sur les coupures réseau, et un comparateur des énergies. Ce portail dispose également d'une plateforme de données vous permettant de visualiser et télécharger les informations détaillées relatives à l'activité de GRDF sur votre territoire : données techniques, patrimoniales, clientèle et économiques.



*Ma Concession Gaz, l'espace privé des collectivités,
met à disposition des services digitaux et les
données de la concession*

Mon réseau Gaz, l'application au service de votre quotidien

GRDF a développé une application pour faciliter le pilotage de votre réseau de gaz naturel.

Téléchargeable sur les stores d'applications (App Store & Google Play Store) et compatible avec tous types de smartphones, elle vous accompagnera au quotidien. La première utilisation de cette application nécessite la saisie d'un code d'authentification, envoyé par GRDF et propre à votre collectivité.

Vous y trouverez un large panel de services comme vos contacts privilégiés, la cartographie de votre réseau, l'information en temps réel sur les coupures (travaux, etc.) et des éléments de réponse à toutes les questions que vos administrés peuvent vous poser. Vous avez également la possibilité de remonter d'éventuelles anomalies (ex : coffret abîmé, enrobés problématiques..) aux équipes de GRDF.



Téléchargez dès maintenant l'application mobile "Mon réseau Gaz" sur App Store et Google Play Store



Comprendre la distribution du gaz naturel

La chaîne gazière est composée de trois activités principales :

- la production,
- l'acheminement (activités de « distribution » et « transport »), assuré par les gestionnaires de réseau,

- la commercialisation de gaz naturel, par les fournisseurs d'énergie.

GRDF est le principal opérateur de réseau pour l'activité de distribution du gaz naturel.

La triple autorité encadrant la distribution de gaz naturel

Trois autorités encadrent l'activité de GRDF :

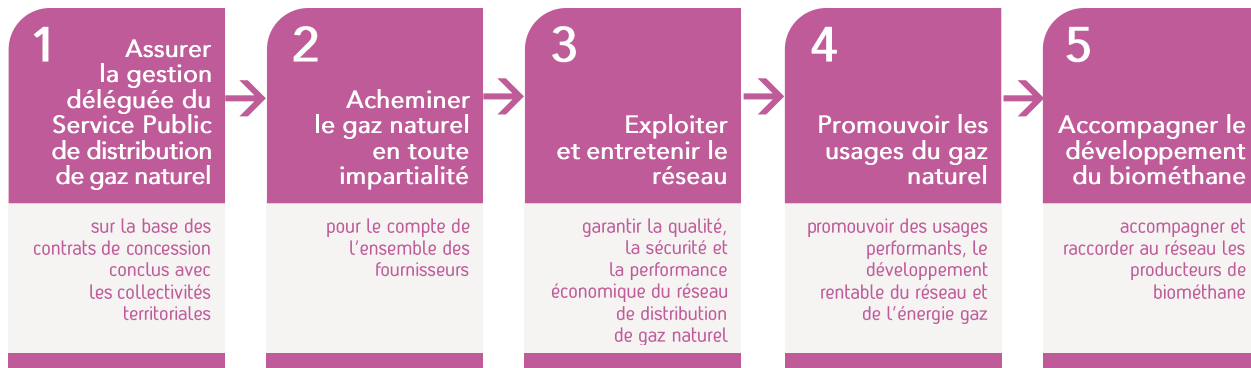
- l'État : GRDF est lié à l'État par un contrat de service public signé pour une durée de 3 ans et soumis à la réglementation régissant son activité,
- la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) : elle fixe le tarif d'Accès des Tiers aux Réseaux de Distribution (ATRD) à l'intérieur de la zone de desserte de chaque distributeur ainsi

que le contenu et le tarif des prestations complémentaires du Catalogue des Prestations de GRDF,

- l'Autorité Concédante : elle exerce notamment le contrôle du bon accomplissement des missions de service public déléguées et des engagements du contrat de concession qui la lie à GRDF.

Les missions de service public confiées à GRDF

Les missions de service public



La tarification du service de distribution du gaz naturel

La péréquation tarifaire

La loi confie à GRDF, et aux autres distributeurs non nationalisés, la gestion déléguée du service public local de la distribution de gaz naturel sur leur zone de desserte exclusive.

GRDF exploite les équipements nécessaires au service public de la distribution de gaz naturel à ses risques et périls, supportant ainsi les charges financières et exerçant les responsabilités associées. GRDF assure également la maîtrise d'ouvrage et le financement de la quasi-totalité des investissements en concession. En

contrepartie de ces obligations, GRDF est autorisé à percevoir auprès des clients finals, via les fournisseurs de gaz, une rétribution par le biais du tarif ATRD.

Le modèle français repose sur des notions indissociables : zone de desserte exclusive, régulation, péréquation tarifaire et mutualisation opérationnelle.

Pour les principaux distributeurs de gaz naturel, le tarif appliqué sur leur zone de desserte exclusive n'est pas fonction de l'équilibre économique de

chaque concession, individuellement. Ce tarif s'applique sur l'ensemble des concessions de la zone desservie. C'est le principe de la « péréquation tarifaire » de la distribution.

Enfin, le modèle réglementaire français impose que chaque distributeur soit son successeur obligé au titre des contrats de concession sur sa zone de

desserte exclusive historique. Toutefois, ce principe de péréquation ne s'applique pas aux nouvelles concessions (contrats signés pour la première fois depuis 2008) : sur celles-ci, le tarif de distribution est issu d'une mise en concurrence et est donc propre à chaque contrat.

Méthode de détermination du tarif de distribution

Depuis 2003, avec l'ouverture à la concurrence de la fourniture de gaz naturel et la séparation des activités d'infrastructure (distribution et transport) d'une part, et de fourniture d'autre part, la loi a confié à la CRE la mission de définir notamment le tarif ATRD. Elle détermine la méthodologie ainsi que la structure et le niveau du tarif pour chacun des distributeurs de gaz naturel dans sa zone de desserte exclusive.

Ce tarif est fixé pour une période de quatre ans. Il est déterminé pour couvrir les coûts d'investissement et de fonctionnement d'un « opérateur efficace » (articles L452-1, L455-2 et L452-3 du code de l'énergie).

Pour le tarif péréqué en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2016 (délibération du 10 mars 2016), la CRE a

retenu, dans la continuité des tarifs précédents, les principes généraux suivants :

- une incitation à la maîtrise des coûts portant, d'une part sur les charges d'exploitation de GRDF et, d'autre part, sur les programmes d'investissement,
- une structure composée des options tarifaires correspondant aux segments de clientèle (le tarif s'applique par point de livraison et, pour chacun, le choix de l'option tarifaire est laissé au fournisseur),
- une évolution mécanique de la grille tarifaire au 1^{er} juillet de chaque année.

La grille tarifaire

33

Les délibérations de la CRE portent sur l'évolution de la grille tarifaire de GRDF au 1^{er} juillet de chaque année.

La délibération du 10 mars 2016 porte sur la grille tarifaire s'appliquant du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017 (ci-dessous).

Option Tarifaire	Abonnement annuel en €	Prix proportionnel en €/MWh	Terme de souscription annuelle de capacité journalière en €/MWh/j	Terme annuel à la distance en €/m
T1 < 6 MWh/an	34,20	28,72	-	-
T2 de 6 à 300 MWh/an	135,36	8,35	-	-
T3 de 300 à 5 000 MWh/an	764,40	5,82	-	-
T4 > 5 000 MWh /an	15 717,36	0,82	204,60	-
TP tarif de proximité	36 668,52	-	102,00	66,96



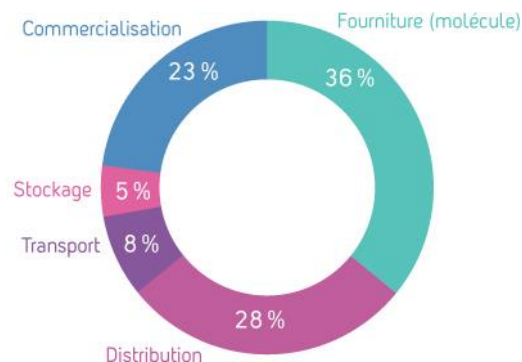
Le gaz, une énergie compétitive pour se chauffer, notamment avec une cheminée au gaz naturel

La facture type

Composantes de la facture HT d'un client résidentiel

La facture de gaz naturel est envoyée par le fournisseur à son client. Exemple de facture sur la vente de gaz naturel au tarif réglementé, en moyenne au 30 juin 2016.

Source : site Internet CRE



Prix moyen annuel des principales énergies de chauffage

Moyenne d'octobre 2015 à septembre 2016.

Source : données MEDDE/SOeS/Base Pégase



Le gaz naturel est une des énergies les plus compétitives.

GRDF met à disposition de tous les clients sur son site Internet un outil interactif présentant un « baromètre » des prix des énergies :

www.grdf.fr/particuliers/gaz-naturel/comparateur-prix-energie



25% du parc automobile de GRDF roule au Gaz Naturel Véhicule (GNV)



Une organisation mutualisée

L'organisation de GRDF est composée d'un niveau national, regroupant des activités d'expertise et des fonctions supports, et d'un ancrage local basé sur huit régions, dénommées « régions GRDF ». Ces deux niveaux d'organisation sont complémentaires pour mener à bien des actions mutualisées sur toute la France

Au National

• Les experts métiers

- Acheminement & gestion de la clientèle
- Technique industrielle
- Développement de l'utilisation du réseau de gaz naturel
- Concessions et nouveaux usages du gaz (filière biométhane, gaz naturel véhicule...)

• Les fonctions support

- Système d'informations
- Ressources humaines
- Finance & controlling



Dans chacune des 8 régions GRDF

• Direction Réseaux

- Concevoir et construire au meilleur coût le réseau des collectivités
- Exploiter et maintenir le réseau en maîtrisant les coûts et en assurant sa sécurité
- Valoriser le patrimoine gazier des collectivités

• Direction Clients-Territoires

- Être au plus près des problématiques locales en matière d'énergie
- Promouvoir l'utilisation performante du gaz naturel
- Satisfaire les clients au quotidien
- Gérer la relation avec les fournisseurs

• Unités Clients Fournisseurs (UCF)

- Planification d'opérations de relevé et relation avec les prestataires
- Planification, optimisation et réalisation des interventions (clients, fournisseurs)

• Direction Fonctions Supports

- Communication
- Controlling
- Autres fonctions d'appui

• Unités Services Régionaux (USR)

- Ressources humaines (contrat de travail)
- Informatique et télécoms
- Immobilier
- Logistique

Un ancrage local pour mieux vous servir

Au sein des territoires, des agences locales portent les missions de GRDF.

Des agences locales

- Relations Collectivités Territoriales
→ Votre interlocuteur de proximité
- Travaux
- Exploitation
- Gestion Clientèle

Le maillage local de GRDF s'appuie sur des agences régionales et des services nationaux.

Des agences régionales

- Acheminement
- Relations Collectivités Territoriales et Autorités Concédantes
- Développement
- Patrimoine & Travaux
- Exploitation
- Services Supports

Des services nationaux

- Agence diagnostic qualité gaz, Unités Urgence Sécurité Gaz, service comptabilité
- ... et les directions fonctionnelles nationales



Un véhicule roulant au GNV est deux fois moins bruyant qu'un diesel : solution idéale pour les bennes à ordures ménagères en milieu urbain

Responsabilité sociétale et achats responsables

La politique RSE (Responsabilité Sociétale de l'Entreprise)

En construisant son Projet d'Entreprise, GRDF a souhaité aborder deux questions majeures : la place du gaz dans la transition énergétique, et son rôle dans la société actuelle. Aujourd'hui, les attentes de la société civile envers les entreprises sont de plus en plus fortes, poussant ces dernières à s'investir sur les grands enjeux d'un monde en pleine mutation, en particulier dans le secteur de l'énergie, et à viser une performance globale, aussi bien économique qu'extra-financière : sociale, sociétale et environnementale.

Pour répondre à ces attentes, GRDF s'est doté en 2016 d'une politique RSE composée de 7 engagements forts, articulés autour des 3 axes de son Projet d'Entreprise : « viser l'excellence opérationnelle », « faire du gaz une énergie d'avenir » et « construire ensemble ».

Pragmatiques et concrets, co-construits avec l'ensemble des métiers et des collaborateurs GRDF, ces engagements RSE (et les objectifs associés) sont en prise directe avec les activités et

le quotidien d'un gestionnaire de réseau responsable.

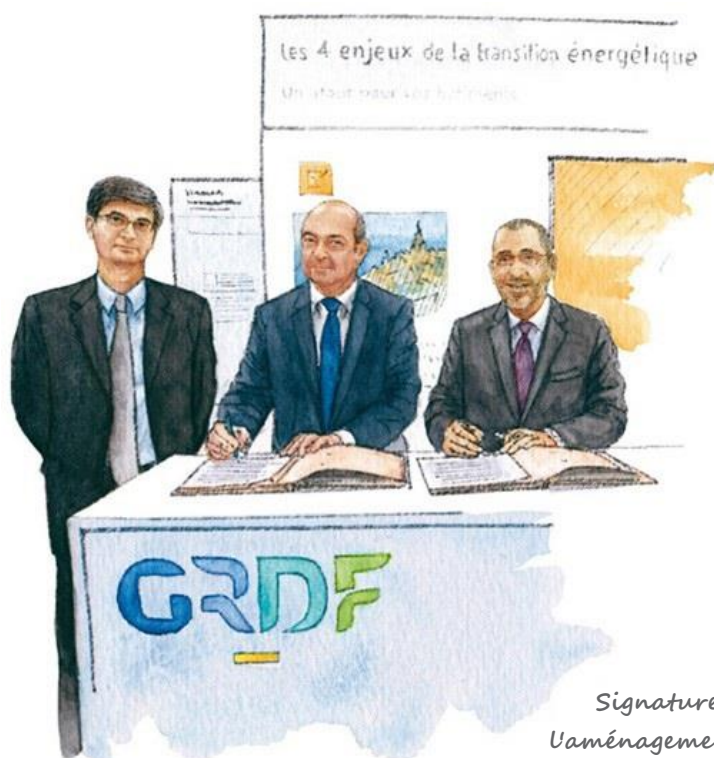
L'organisation régionale et locale de GRDF est la première garante de l'intégration de la RSE dans les activités de l'entreprise. Les actions lancées sont menées à deux niveaux :

- au service de la collectivité, en proposant des solutions pour la transition énergétique des territoires : développement du gaz vert et de la mobilité durable, déploiement d'outils de performance énergétique et de maîtrise de l'énergie, transformation du réseau de distribution de gaz naturel en outil de pilotage de la transition énergétique,
- au service de la société civile, en mettant en œuvre au quotidien des actions locales de lutte contre la précarité énergétique, d'insertion sociale et professionnelle et de limitation des impacts environnementaux.

Les achats responsables

Conformément aux engagements de son Projet d'Entreprise, GRDF mène une politique d'achats responsables en se donnant pour missions d'associer ses fournisseurs et prestataires à ses objectifs RSE, et de développer ses relations avec le secteur protégé dans ses activités.

En particulier, GRDF collabore à l'économie des territoires en faisant appel à des PME implantées localement et des Etablissements et Services d'Aide par le Travail (ESAT). En 2016, sur le département 91, GRDF a fait travailler 126 PME et 3 ESAT du département.



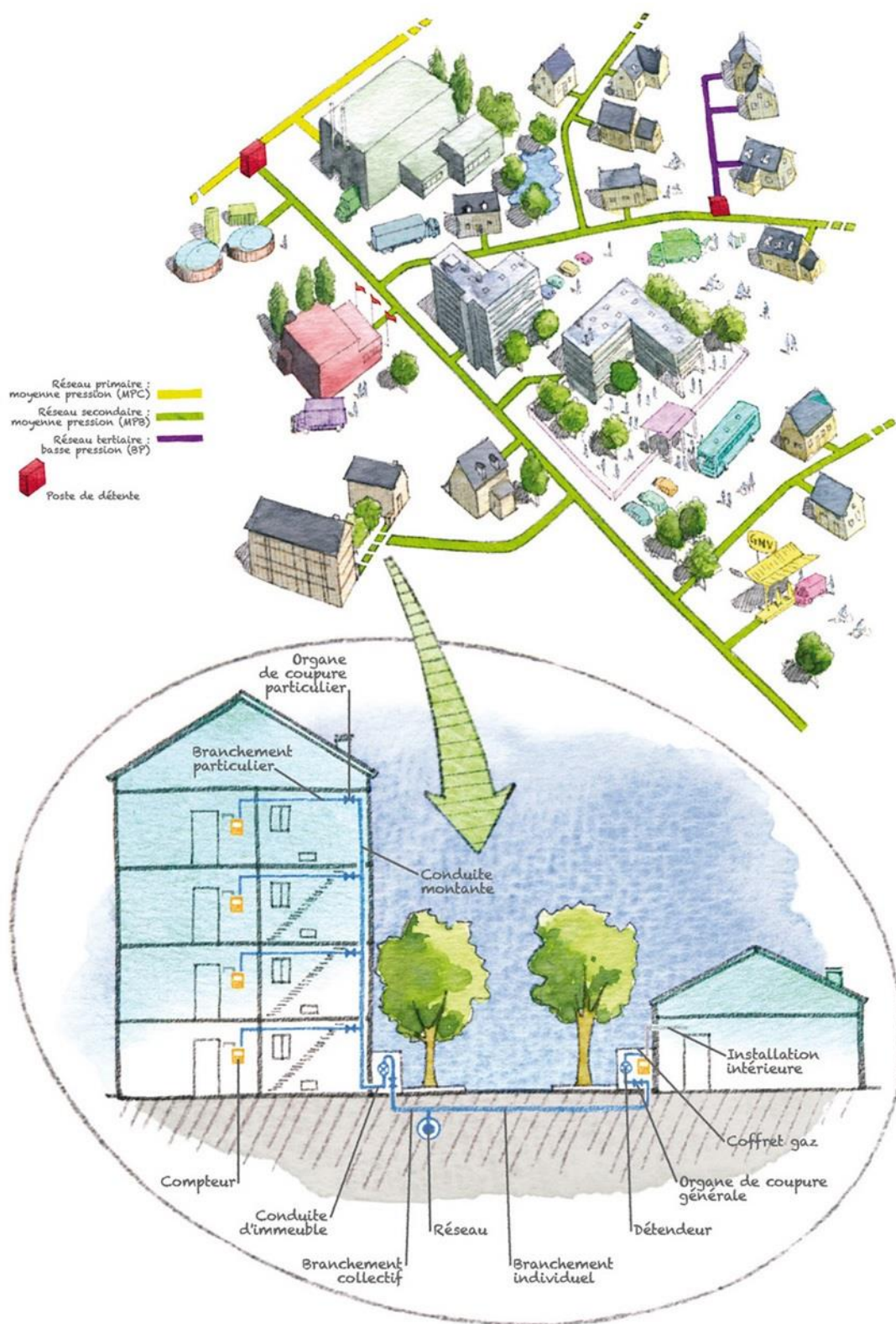
Signature d'un partenariat en faveur de l'aménagement durable avec une fédération régionale des entreprises publiques locales



Les principaux ouvrages de distribution du gaz naturel

Sur le réseau de distribution de gaz naturel géré par GRDF sont connectés à fin d'année 2016 environ 5,5 millions de branchements individuels qui alimentent des maisons individuelles, immeubles à chaufferie collective et sites

industriels, ainsi que 730 000 branchements collectifs d'immeubles reliant 5,4 millions d'appartements. 95% de ce réseau est constitué de Moyenne Pression (MP, pression $\geq 0,3$ bar).



L'inventaire du patrimoine de votre concession

Canalisations (longueurs en mètres)	2016	2015	2014
Longueur totale des canalisations	296 028	294 004	293 597
Par pression			
Basse pression (pression de 17 à 25 mbar)	60 400	61 234	61 381
Moyenne pression (pression de 0,3 à 16 bar)	235 628	232 770	232 216
Par matière			
Polyéthylène (PE)	167 653	163 956	163 377
Acier	90 136	90 310	90 341
Autres matériaux	38 239	39 738	39 879

L'âge moyen du réseau de la concession est de 30 ans.

Nombre d'ouvrages	2016	2015	2014
Postes de détente réseau	54	55	54
Robinetts de réseau	250	254	252
Branchements collectifs	1 323	1 323	1 329

La connaissance du patrimoine

L'amélioration de la cartographie du réseau de gaz

Les classes de précision

La réglementation « anti-endommagement » fixe des classes de précision (A, B et C), associées à la cartographie, des réseaux dits sensibles. Elle précise également les modalités de réponse aux DICT par les exploitants et les mesures de prévention des dommages sur les chantiers. GRDF classe en A

(précision maximale) les réseaux neufs et renouvelés depuis la parution de l'arrêté du 15 février 2012 et a également engagé une démarche volontariste de classement des réseaux existants en classe A.

Sur votre concession, le taux de réseau en classe A sur les réseaux neufs et renouvelés est de 100,00%.

La mise à jour de la cartographie

GRDF met à jour sa cartographie en continu, notamment suite aux travaux de pose et de renouvellement d'ouvrages gaz ou à l'occasion d'actions correctives. Il améliore sa cartographie en poursuivant une démarche de numérisation et de géoréférencement des fonds de plan Grande

Échelle et celle de recalage des réseaux sur la cartographie moyenne échelle.

En 2016, 117 actes de mise à jour de la cartographie ont été réalisés sur le périmètre de votre concession.

Le Plan de Corps de Rue Simplifié

GRDF a signé, en 2015, le protocole d'accord entre les exploitants de réseaux et les collectivités sur le déploiement du PCRS (Plan de Corps de Rue Simplifié), sous l'égide du Conseil National de l'Information Géographique (CNIG). Il vise à constituer des bases mutualisées de fonds de plan

pour disposer du meilleur référentiel dans les réponses aux DT-DICT. Ces démarches, porteuses de sécurité à proximité des réseaux, ont été initiées par quelques collectivités en 2016, auxquelles GRDF a apporté son concours.

La démarche d'inventaire complémentaire des ouvrages

En 2015, GRDF a lancé le projet RIO 2 (« Référentiel Inventaire Ouvrages »). Ce programme a pour objectif de recenser les compléments d'inventaires techniques des branchements collectifs, des conduites d'immeuble et des conduites montantes. La démarche, d'un budget global de 14 millions d'euros jusqu'à fin 2017, concerne l'ensemble du territoire français, et consiste à visiter quelque 464 000 adresses.

Depuis le lancement de la démarche et jusqu'à fin 2016, plus de 346 000 adresses ont été visitées (soit plus des trois quarts) sur lesquelles 118 000 branchements collectifs supplémentaires ont été identifiés. Cette action permettra de renforcer la sécurité en intégrant ces branchements supplémentaires à la politique de maintenance des ouvrages. À l'issue de ce recensement technique, ces branchements collectifs viendront compléter et ajuster l'inventaire patrimonial.

En 2016, 180 000 adresses ont été visitées, contribuant à améliorer la fiabilité de la compréhension du patrimoine.



GRDF déploie Géofactory, une équipe dédiée au développement d'applications de cartographie innovantes

L'indice de connaissance du patrimoine

Le patrimoine de la distribution de gaz naturel est en constante évolution. La connaissance de ce patrimoine est assurée par des bases de données techniques et une base des immobilisations mises à jour en permanence pour garantir cohérence et exhaustivité.

Pour mesurer et objectiver le niveau de connaissance du patrimoine, GRDF a mis en place l'indice de connaissance du patrimoine. Cet indicateur a été introduit l'année dernière et affiché au niveau national. GRDF avait pris l'engagement vis-à-vis des autorités concédantes

de le décliner à la maille contractuelle dès 2017. L'indice est constitué de sous-indicateurs répartis en trois catégories (inventaire, cartographie et autres éléments de connaissance et de gestion). Chacun des sous-indicateurs doit atteindre un nombre maximal de points. Ce système de mesure permet d'évaluer finement la progressivité de la connaissance du patrimoine au fil des années.

Au national en 2016, l'indice de connaissance du patrimoine est de 80.

Voici le détail de l'indice de connaissance du patrimoine à l'échelle de votre concession :

N°	Sous-indicateur	Pts max	Gradation	Note 2016
1	Existence d'un inventaire des réseaux et procédure de mise à jour	10	Binaire	10
2	Connaissance des matériaux et diamètre dans le système d'information géographique (SIG)	5	≤ 50% : 0 point > 50% : Progressif	5
3	Connaissance de l'année de pose des ouvrages dans le SIG	5	≤ 50% : 0 point > 50% : Progressif	5
4	Connaissance des branchements individuels (report sur le plan)	5	≤ 25% : 0 point > 25% : Progressif	2
5	Taux de cohérence entre GMAO (gestion de la maintenance) et la base des immobilisations pour le nombre de branchements collectifs	4	≤ 50% : 0 point > 50% : Progressif	3
6	Connaissance des branchements collectifs (report sur plan)	5	≤ 25% : 0 point > 25% : Progressif	2
7	Connaissance des ouvrages d'immeuble collectif (nombre de CI/CM, longueur, matériau, nombre de branchements particuliers, année de pose, pression)	10	≤ 50% : 0 point > 50% : Progressif	10
8	Taux de cohérence entre la base des immobilisations et le SIG sur la longueur de réseau (stock)	5	≤ 80% : 0 point > 80% : Progressif	4
9	Taux de cohérence entre la base des immobilisations et le SIG sur la longueur de réseau (flux)	3	≤ 90% : 0 point > 90% : Progressif	2
10	Taux de cohérence entre SIG et GMAO pour le nombre de vannes	4	≤ 50% : 0 point > 50% : Progressif	3
11	Taux de cohérence entre SIG et GMAO pour les postes de détente réseau et poste d'injection biométhane	4	≤ 50% : 0 point > 50% : Progressif	4
12	Existence d'une cartographie numérisée et procédure de mise à jour	5	Binaire	5
13	Taux de plans grande échelle géoréférencés	10	Progressif	10
14	Longueur de réseau avec le réseau porté en classe A (stock)	5	Progressif	0
15	Longueur de réseau avec le réseau porté en classe A (flux) (tolérance de 0,5% en cas d'opérations en cours de vérification)	5	Binaire	5
16	Mise à disposition, dans le portail Ma Concession Gaz, de données patrimoniales informatisées sur le périmètre de votre concession	10	Binaire	10
17	Existence d'une modélisation pour l'exploitation et la conception des réseaux	5	Binaire	5
Total		100		85

La modernisation et le développement du réseau

La politique d'investissement de GRDF

Une mission du distributeur

Définir la politique d'investissement et de développement des réseaux de distribution de gaz naturel est l'une des missions essentielles de GRDF (article L.432 - 8 du code de l'énergie). Les investissements réalisés par GRDF se

décomposent en deux grandes familles, selon leur degré de prévisibilité : les investissements de développement du réseau, et les investissements d'adaptation et de modernisation des ouvrages.

Le contrôle de la conformité des travaux

La conformité des travaux réalisés par les prestataires de GRDF est garantie par la mise en œuvre d'une démarche de contrôle au fil de l'eau sur un échantillon très représentatif des chantiers (plus de 50%), centrée sur les points techniques sensibles comme, par exemple :

- la qualification et l'habilitation du personnel en rapport avec le travail réalisé,
- la qualité de réalisation des fouilles,
- le respect de la couverture spécifiée et le respect des distances inter-ouvrages,
- la qualité de pose des ouvrages encastrés (en et hors sol),

- la fourniture du plan de recollement après travaux.

Le contrôle de conformité est doublé d'une démarche d'évaluations qui prévoit que tous les prestataires doivent être visités sur les chantiers huit fois par an. Cette évaluation très complète permet de coter les thématiques suivantes : sécurité et propreté des chantiers, qualité des travaux, relation client, information. Tout écart révélé par cette démarche est tracé et fait l'objet d'action corrective, pouvant aller jusqu'à l'annulation du marché, en cas de récidive.

Les principaux chantiers sur votre territoire

Les chantiers de développement du réseau

Les travaux de développement du réseau concédé consistent à construire ou à raccorder :

- des nouveaux ouvrages de distribution (canalisations, branchements et éventuellement postes de détente) dans des parties du territoire concédé mais non encore desservies afin de raccorder de nouveaux clients,
- des unités de production de biométhane,
- des stations GNV (Gaz Naturel Véhicule).

Les demandes de raccordement varient en fonction de nombreux facteurs externes tels que

le dynamisme immobilier local ou la conjoncture économique.

Pour les projets d'extension, la réglementation prévoit la réalisation d'une étude économique appelée « B sur I » (Bénéfice sur Investissement). Ainsi, conformément au contrat de concession, le concessionnaire réalise à ses frais les travaux de développement du réseau dès lors que le critère de décision des investissements « B sur I », défini par l'arrêté du 28 juillet 2008, est au moins égal à zéro.

En 2016, GRDF a développé le réseau de votre concession de 2 306 mètres.

Retrouvez ici les principaux chantiers de développement du réseau réalisés en 2016 sur la concession :

- Zac Du Bois D'Auteuil - VILLECRESNES (369 m)
- Zac Du Bois D'Auteuil - VILLECRESNES (364 m)
- Zac Du Bois D'Auteuil - VILLECRESNES (291 m)
- Zac Du Bois D'Auteuil - VILLECRESNES (237 m)
- Rue De La Liberation - SANTENY (205 m)
- Av Du Mal De Lattre - VILLECRESNES (99 m)
- Rue De La République - SUCY-EN-BRIE (86 m)
- Rue Du Bois D'Auteuil - VILLECRESNES (82 m)

Les chantiers d'adaptation et de modernisation des ouvrages

Les investissements d'adaptation et de modernisation du réseau regroupent des investissements obligatoires et prévisibles à la demande des collectivités. Ils peuvent également résulter d'exigences réglementaires fixées sous l'impulsion de la Direction générale de la Prévention des Risques du ministère de l'Énergie, comme l'installation d'équipements de télésurveillance de la pression du gaz sur les postes de détente MPC/MPC ou MPC/MPB.

D'autres investissements sont le fruit de la politique volontariste de GRDF. Ils résultent d'une analyse de plusieurs facteurs : les défauts constatés lors des opérations de maintenance, la vulnérabilité aux dommages de tiers, le matériau de l'ouvrage et son âge, la technique de construction et d'assemblage, la sensibilité à un environnement spécifique, les opportunités de coordination de travaux.

La solution gaz naturel est souvent choisie dans la conversion d'une installation de chauffage alimenté au fioul domestique



Les investissements d'adaptation et de modernisation du réseau concernent notamment :

- le renouvellement des réseaux dits plus sensibles (fonte ductile, cuivre, acier sans protection cathodique) qui représentent 3,5 % du réseau exploité par GRDF,
- le renouvellement des branchements en fonction de leurs caractéristiques (plomb, solacier, cuivre à faible profondeur),
- le renouvellement des branchements collectifs construits avant 1977 en fonction de leur état et de la nature des incidents éventuels.

Dans certains cas, la sécurisation des branchements peut être assurée sans renouvellement, par la pose d'un dispositif de protection, appelé DPBE, permettant l'interruption du débit de gaz.

GRDF a décidé d'équiper ses 4000 postes réseaux Moyenne Pression de dispositifs communicants permettant l'interrogation à distance et donnant la capacité à ses bureaux d'exploitation de connaître en temps réel l'état des pressions dans les réseaux de distribution. Le déploiement de ce projet démarre en 2017 et se poursuivra jusqu'en 2019.

Retrouvez ici les principaux chantiers d'adaptation et de sécurisation réalisés en 2016 sur la concession :

- Av Valenton - VILLENEUVE-SAINT-GEORGES (650 m)
- Rue Du Reveillon - VILLECRESNES (172 m)
- Av Valenton - VILLENEUVE-SAINT-GEORGES (3 m)
- Rue De Brevannes -SUCY-EN-BRIE (1 m)

Les principaux chantiers de déplacement d'ouvrages

Dans la grande majorité des cas, les demandes de déplacements sont à l'initiative de collectivités. Ainsi GRDF peut être amené à déplacer des ouvrages, soit lors de grands projets urbains, soit

suite à des modifications sur le réseau de transport de gaz ou bien encore à la demande de clients finals.

Retrouvez ici les principaux chantiers de déplacement d'ouvrages réalisés en 2016 sur la concession :

- Allee De Bourgogne - BRUNOY (583 m)

Les principaux chantiers de déclassement

Retrouvez ici les principaux chantiers de déclassement réalisés en 2016 sur la concession :

- Av Valenton - VILLENEUVE-SAINT-GEORGES (403 m)
- Allee De Bourgogne - BRUNOY (377 m)
- Allee De Bourgogne - BRUNOY (206 m)





La sécurité du réseau

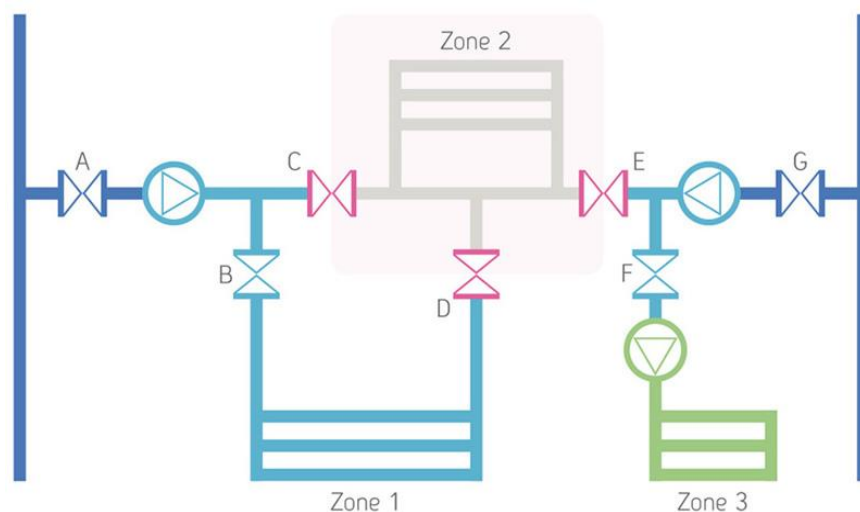
Le schéma de vannage

Un schéma de vannage optimal permet d'interrompre rapidement et efficacement l'alimentation en gaz lors d'incidents ou de travaux, et de limiter le nombre maximal de clients coupés à environ 1 000 clients. Le schéma de vannage définit le nombre et le positionnement d'organes de coupure (vannes ou robinets) sur le réseau.

En 2016, GRDF a investi 23 millions d'euros au niveau national en travaux d'optimisation des schémas de vannage (insertion d'organes de

coupure sur des secteurs insuffisamment pourvus, suppression des inutiles, remplacement en cas de blocage...). Environ 130 000 organes de coupure sont exploités et entretenus sur les réseaux enterrés.

Le schéma suivant est une illustration synthétique d'un schéma de vannage. En manœuvrant les organes de coupure C, D et E, il est possible d'isoler la zone 2, tout en conservant l'alimentation du reste du réseau.



La maintenance des ouvrages

La politique de maintenance et de surveillance

La maintenance préventive et corrective vise à s'assurer du bon fonctionnement des ouvrages dans la durée, de prévenir les incidents par une intervention ciblée et de corriger d'éventuelles défaillances constatées. GRDF définit une

politique de maintenance pluriannuelle à l'échelle nationale, par type d'ouvrage et revue annuellement en fonction des constats réalisés. Au total environ 80 « gammes de maintenance » sont gérées.

Programme de maintenance	2016		2015	
Visites (en nombre)	Réalisées	Programmées	Réalisées	Programmées
Postes de détente réseau	36	24	27	29
Robinetts de réseau	173	158	114	112
Branchements collectifs	459	458	271	249

La surveillance systématique du réseau

La Recherche Systématique de Fuite (RSF) s'effectue soit à l'aide de Véhicules de Surveillance Réseau (VSR) équipés de capteurs de méthane, soit à pied pour les canalisations situées dans des passages non accessibles en voiture. En cas de présence suspecte de méthane, le technicien procède à des analyses et peut faire appel à une équipe d'intervention.

La périodicité de surveillance dépend de deux facteurs :

- les caractéristiques du réseau (nature, pression),
- l'environnement du réseau (densité de population, présence de travaux tiers, terrain, etc.).

Surveillance du réseau	2016		2015	
Linéaire surveillé (en mètres)	Réalisé	Programmé	Réalisé	Programmé
Canalisations	220 520	217 786	235 449	243 699

La sécurité des installations intérieures

Les installations de distribution de gaz situées à l'intérieur des habitations sont placées sous la responsabilité de l'occupant du logement. Elles ne font pas partie du domaine concédé. Environ 97 % des incidents en France liés au gaz trouvent leur origine sur ces installations.

En complément de la réglementation, GRDF mène une politique de prévention basée sur :

- la réalisation d'actions de communication sur la sécurité des installations, à destination des utilisateurs,

• la proposition de diagnostics sur les installations intérieures remises en service après une interruption de plus de 6 mois. Dans ce cas, le coût du diagnostic est pris en charge par GRDF. En 2016, sur votre concession :

- 126 diagnostics ont été réalisés au niveau de la concession suite à l'accord du client,
- Une situation de danger - grave et immédiat - a été mise en évidence nécessitant une interruption de la fourniture de gaz, afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes.

Les opérations spécifiques pour nos clients les plus fragiles : CIVIGAZ et ISIGAZ

La précarité énergétique et la sécurité dégradée des installations gaz sont souvent liées. Ainsi, CIVIGAZ et ISIGAZ sont deux opérations spécifiques visant à promouvoir la sécurité des installations intérieures gaz de même que les éco-gestes permettant de réduire les consommations d'énergie et d'eau. Au total, 660 jeunes sont

missionnés, d'ici 2018, pour visiter environ 100 000 foyers modestes alimentés au gaz naturel.

Au titre de l'opération ISIGAZ, menée chez les bailleurs sociaux de votre région (pour les communes en patrimoine classé Quartier politique de la ville), GRDF a fait réaliser 2 863 médiations chez les habitants.

La vérification des dispositifs de comptage

Conformément à la réglementation et indépendamment des éventuelles demandes des clients, GRDF procède à la vérification des

dispositifs de comptage. La périodicité de vérification dépend de la technologie des compteurs.

Nombre de compteurs traités à la maille de la concession	Périodicité	2016	2015	2014
Compteurs domestiques à soufflets	20 ans	500	2 154	474
Compteurs industriels à soufflets	15 ans	11	7	25
Compteurs industriels à pistons rotatifs ou de vitesse	5 ans	21	32	16

La chaîne d'intervention

Les appels de tiers sur votre concession

Lorsqu'un tiers appelle pour signaler une odeur ou un manque de gaz, l'appel est pris en charge par l'Urgence Sécurité Gaz qui qualifie l'appel puis déclenche l'intervention. Dans 98 % des cas, l'intervention ne nécessite pas une coordination complexe. Dans 2 % des cas, une Procédure Gaz Renforcée est déclenchée.

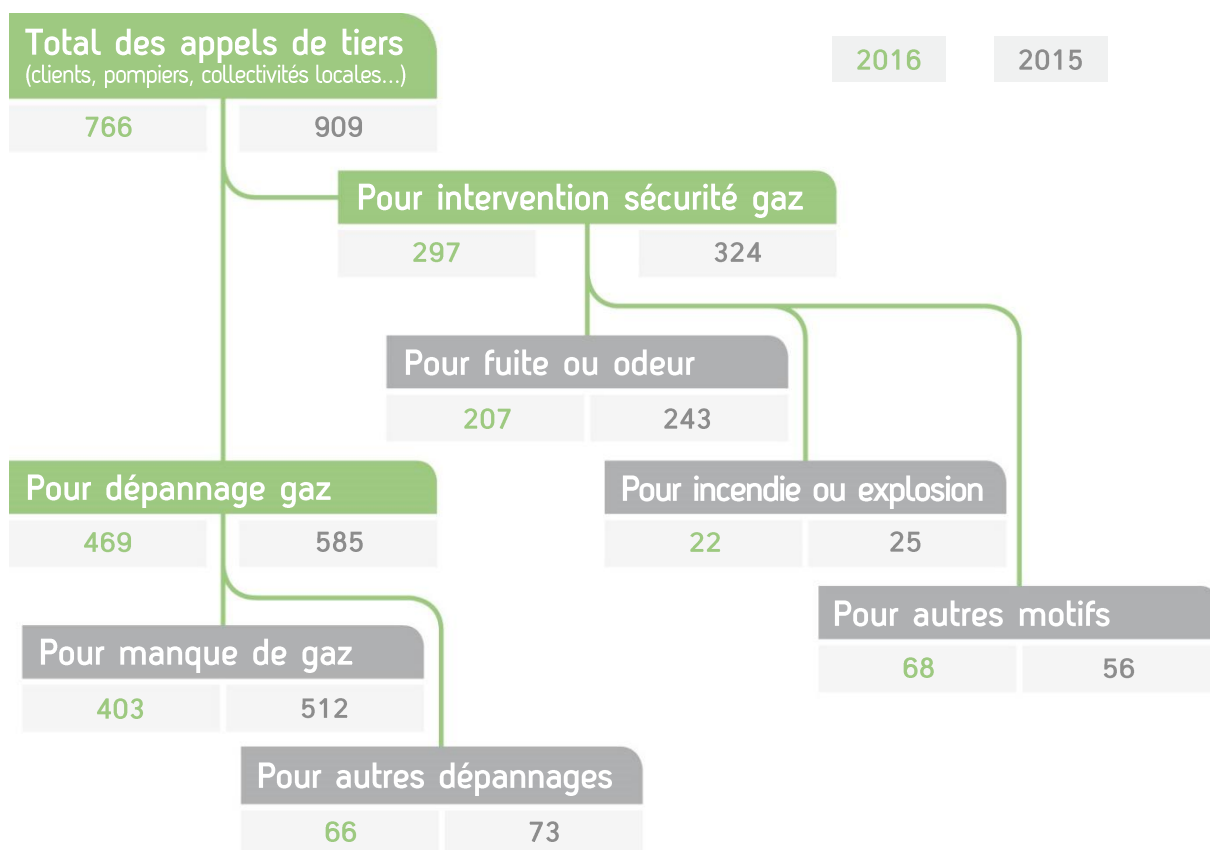
- Plus d'un million d'appels sont traités chaque année par les 140 salariés de trois sites GRDF garantissant un traitement des appels 24h/24 et 7 jours/7, avec une traçabilité complète.
- Des lignes téléphoniques prioritaires sont réservées aux services d'incendie, de secours et aux entreprises de travaux ayant endommagé un ouvrage du réseau de distribution de gaz.

URGENCE SECURITE GAZ

0 800 47 33 33 Service & appel gratuits

Les appels de tiers reçus sont répartis en « interventions de sécurité gaz » (fuite ou odeurs de gaz, incendies, explosions ou autres motifs de

sécurité) et en « dépannages gaz » (manque de gaz et autres dépannages). Dans la majorité des cas, la collectivité est informée de l'intervention.



Les interventions de sécurité

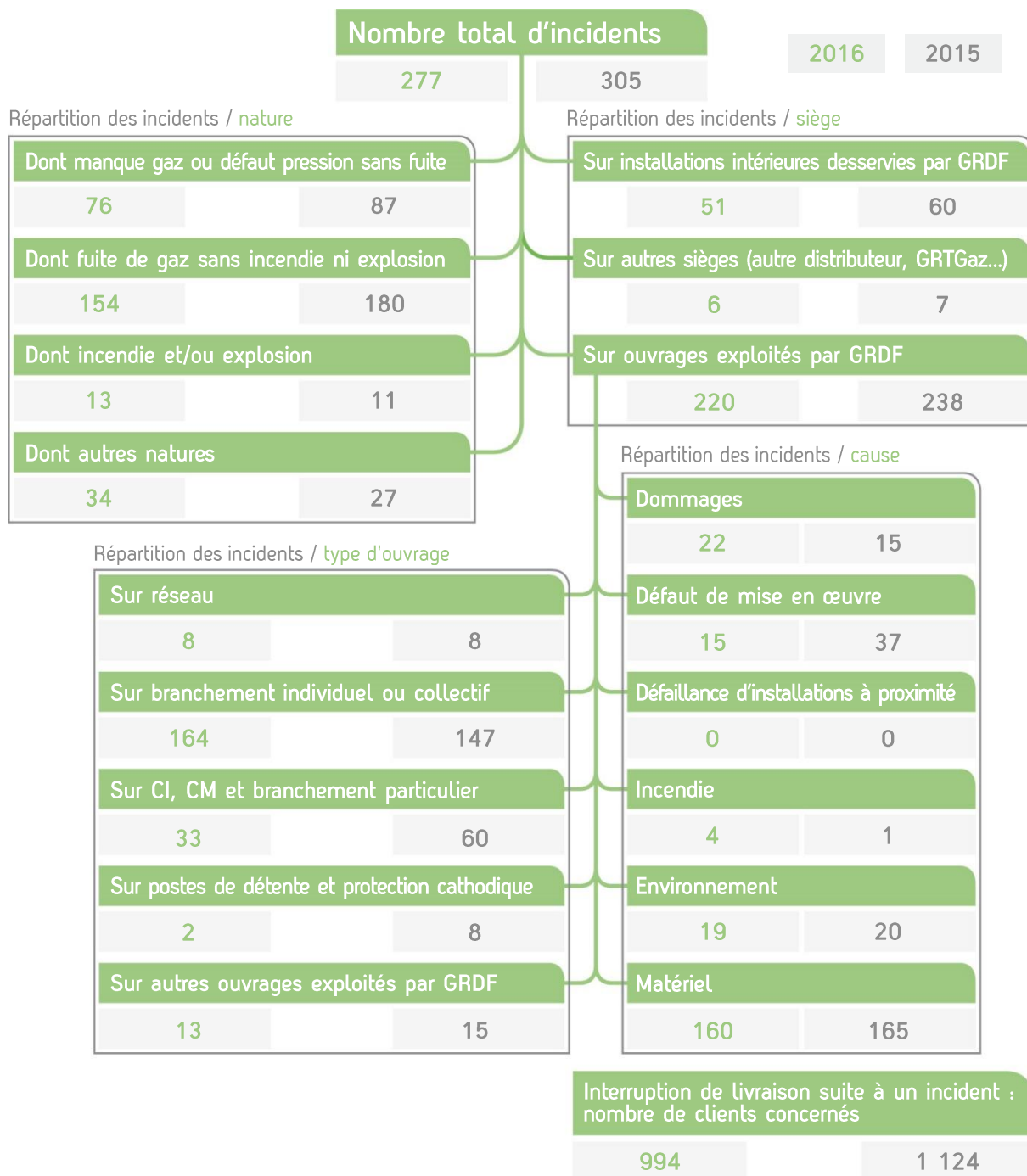
Le délai d'intervention de sécurité suite à appel de tiers pour odeur de gaz fait l'objet d'un engagement dans le Contrat de Service Public signé avec l'État. Une attention particulière est

apportée au suivi des interventions de sécurité. Sur le département 91, le taux d'intervention en moins de 60 minutes est de 99,60%.

Les incidents sur votre concession

Les tableaux ci-après rassemblent l'ensemble des incidents ou anomalies survenus sur le territoire de

la concession, ainsi que leur répartition par nature, par siège, par cause et par type d'ouvrage.



Nombre d'incidents suite à endommagement de tiers, par pression :

Nombre d'incidents	2016	2015	2014
Nombre d'incidents sur réseau basse pression	7	5	5
Nombre d'incidents sur réseau moyenne pression type B (MPB)	1	3	2
Nombre d'incidents suite à endommagement de tiers	15	6	9

Certains des incidents répertoriés sont liés à des fuites de gaz. Sur la concession, en 2016, les incidents ayant pour origine une fuite se répartissent comme suit :

Nombre de fuites (sans incendie, ni explosion)	2016	2015	2014
Nombre de fuites sur réseau	8	7	6
Nombre de fuites sur ouvrages collectifs	21	40	33
Nombre de fuites sur branchements	74	74	68

Les incidents significatifs sur ouvrages exploités par GRDF

Un incident est dit « significatif » ou « majeur » lorsqu'il entraîne :

- une coupure de la distribution de gaz pour au moins 500 clients,
- et/ou au moins une victime.

Sur la concession, aucun incident significatif ne s'est produit.

"Into Biomethane", une application gratuite de réalité virtuelle, disponible sous iOS et Android, pour tout savoir sur le biométhane

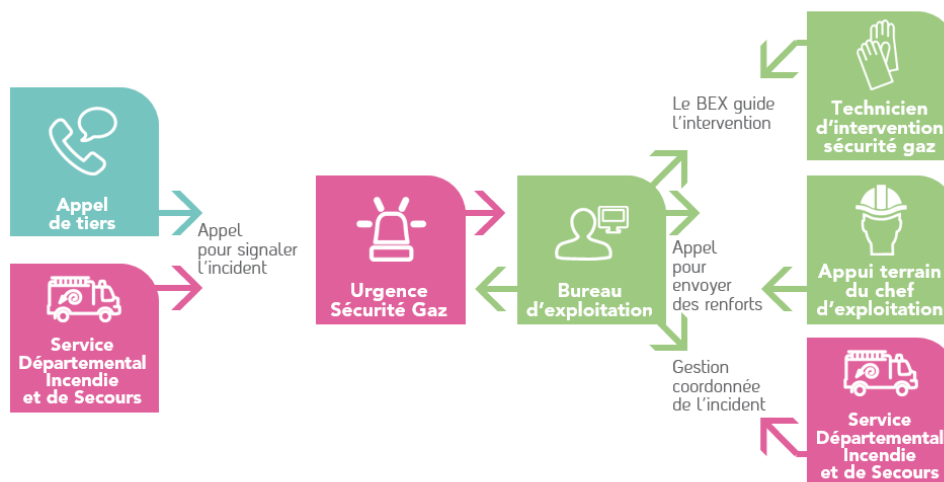


La Procédure Gaz Renforcée (PGR)

La Procédure Gaz Renforcée se distingue de la procédure d'intervention gaz classique. L'objectif de la PGR est d'améliorer l'efficacité des interventions liées au gaz naturel. Sapeurs-pompiers du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) et exploitants du réseau gaz

s'engagent ensemble pour toujours plus de sécurité lors des interventions. La PGR représente 2 % des cas d'appels de tiers.

Lorsqu'un incident se produit, le SDIS et GRDF interviennent toujours en étroite collaboration.



En 2016, sur la concession, 5 Procédures Gaz Renforcées ont été réalisées sur un total de 297 interventions de sécurité gaz.

Le délai d'interruption du flux gazeux

Le suivi du délai « d'interruption du flux gazeux » en cas de fuite sur la voie publique permet de mesurer à la fois l'efficacité de l'organisation, des moyens engagés et des décisions prises, ainsi que la qualité de la maintenance des robinets de

sectionnement. Il comptabilise le temps écoulé entre l'appel du client et l'arrêt effectif du flux gazeux sur les lieux de l'incident.

Sur le département 91, le délai d'interruption du flux gazeux est de 64 minutes.

ORIGAZ : le plan d'organisation et d'intervention gaz

GRDF a adopté un plan d'organisation et d'intervention, appelé ORIGAZ, permettant de prendre rapidement les mesures nécessaires pour limiter les répercussions, pour les personnes ou les biens, d'un événement important concernant la distribution du gaz naturel.

Le plan ORIGAZ est piloté par le Chef d'Exploitation du Bureau d'Exploitation (BEX), qui assure sur un territoire donné la conduite du

réseau gaz en étant informé des actes réalisés sur les ouvrages en exploitation. Le cas échéant le Chef d'Exploitation dirige toutes les opérations et actions, lors des incidents et des manœuvres d'exploitation. Il organise ainsi les moyens pour assurer la sécurité des personnes et des biens en coopération avec les opérateurs présents sur le terrain et en coordination avec les services de secours.

Un plan ORIGAZ a été déclenché le 2 Juin 2016.

Ce plan a été déclenché pour gérer les impacts de la crue de la Seine, les plans COREG et ORIGAZ ont été mis en place au niveau régional pour la première fois. Pendant la phase de crue, GRDF a été vigilant à la montée des eaux avec une surveillance visuelle des réseaux et des postes.

Une réorganisation des BEX et une forte mobilisation des agents ont été nécessaires pour maintenir la gestion de l'activité courante et la situation de crise causée par la crue.

Au total, 395 clients ont été coupés (dont 380 à l'Est) et environ 7200 clients impactés. Le plan ORIGAZ a été levé après 6 jours.

InfoCoupure

GRDF met à disposition de ses clients un service gratuit sur Internet appelé « InfoCoupure » disponible 7j/7 et 24h/24.

Ce service permet en temps réel d'informer les clients sur la gestion par les équipes de GRDF d'un événement sur le réseau de distribution de gaz naturel, notamment sur la date et l'heure probable à laquelle la fourniture de gaz naturel

sera rétablie. Son utilisation est simple : il suffit pour le client, dont l'alimentation de gaz naturel a été interrompue, d'aller sur le site et d'y renseigner son adresse postale.

En moyenne un quart des clients, dont l'alimentation de gaz naturel a été interrompue suite à un incident réseau, a consulté ce site.

En 2016, « InfoCoupure » a reçu plus de 65 000 visites. Retrouvez ce service sur <http://infocoupure.grdf.fr>



De nombreuses résidences étudiantes sont équipées de pompe à chaleur par absorption pour leur chauffage

La prévention des dommages

Le Plan anti-endommagement et l'AIPR

Le « Plan anti-endommagement » est un cadre réglementaire applicable depuis le 1^{er} juillet 2012. Il concerne tous les intervenants des chantiers et est constitué d'un ensemble de mesures ayant pour objectif de renforcer la sécurité en amont et pendant les travaux à proximité des ouvrages enterrés ou aériens. Depuis 2015, un arrêté renforce le contrôle des compétences des maîtres d'ouvrages et du personnel de travaux intervenant sur les chantiers à proximité des réseaux. À partir de 2018, les personnels chargés de concevoir ces

chantiers et les exécutants de travaux devront disposer d'une Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux (AIPR) délivrée par leur employeur après réussite au test de compétences organisé par le Ministère de l'Environnement. Pour connaître les centres d'examen agréés les plus proches et pour plus d'information il convient de se rapprocher du site ministériel suivant : www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr (rubrique « construire sans détruire »)

Le suivi des travaux de tiers sur votre concession

Depuis la mise en place du guichet unique dans le cadre du plan anti-endommagement, GRDF traite les Déclarations de projet de Travaux (DT) et les Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) envoyées par les tiers (responsables de projets, exécutants de travaux)

avant la mise en œuvre des travaux sur la voirie. Les travaux ne peuvent en aucun cas commencer avant la réponse de l'exploitant. Ce traitement préalable a pour objectif de limiter les risques de dommages sur ouvrages enterrés.

DT – DICT sur la concession	2016	2015	2014
Nombre de DT reçues et traitées	430	394	321
Nombre de DICT reçues et traitées	1 533	1 567	1 417
Nombre de DT avec présence d'ouvrages GRDF	388	374	307
Nombre de DICT avec présence d'ouvrages GRDF	1 418	1 482	1 370

Les dommages aux ouvrages

Les dommages aux ouvrages lors de travaux de tiers provoquent des incidents sur le réseau de distribution de gaz avec ou sans interruption de fourniture pour les clients.

Les dommages aux ouvrages avec fuite ont augmenté, au niveau national, de 1,7% en 2016 par rapport à l'année précédente. Cette hausse intervient dans un contexte de reprise d'activité des chantiers ainsi qu'une augmentation d'environ 9% de chantiers à proximité des ouvrages gaz.

Au global les résultats sont quasiment stables, démontrant qu'il faut maintenir la vigilance sur les points suivants :

- la qualité des déclarations préalables de travaux (DT),
- la mise en œuvre de techniques de détection préalable des réseaux dans le sous-sol,
- l'analyse des risques avant le commencement du chantier,
- le marquage au sol des réseaux et des branchements,
- l'adaptation impérative des techniques de terrassement dès lors que le décroûtage a été réalisé en employant des « techniques douces »,
- le recours systématique à des équipes travaux compétentes disposant de l'AIPR.

Dommages aux ouvrages de la concession	2016	2015	2014
Dommages lors ou après travaux de tiers	15	6	9
• dont nombre avec fuite sur ouvrages enterrés	12	5	7

La gestion de la clientèle

Les clients et les consommations sur la concession

Les clients de la concession

GRDF achemine le gaz naturel sur le réseau de distribution pour le compte de tous les fournisseurs agréés jusqu'aux points de livraison

des clients consommateurs. Cette prestation d'acheminement est distincte de la vente réalisée par le fournisseur d'énergie.

Le nombre de clients de la concession vous est présenté ici selon deux répartitions complémentaires : par tarif d'acheminement et par secteur d'activité.

Nombre de clients de la concession		
Tarifs	2016	2015
Clients T1 et T2	22 178	22 314
Clients T3	151	143
Clients T4	8	8
Clients TP	0	0
TOTAL	22 337	22 465

NB : Les options tarifaires sont décrites dans le paragraphe sur le tarif de distribution.

Nombre de clients de la concession		
Secteurs d'activité	2016	2015
Résidentiel	22 233	22 344
Tertiaire	92	101
Industrie	7	9
Agriculture	1	1
Autres	4	10
TOTAL	22 337	22 465

Les consommations des clients de la concession

Les quantités de gaz naturel livrées aux clients sont déterminées lors des relevés périodiques ou de relevés ponctuels. Les volumes mesurés par les compteurs sont convertis en énergie par application d'un coefficient thermique. Les relevés périodiques ont lieu :

- chaque jour pour les clients avec l'option tarifaire T4 ou TP,
- chaque mois pour les clients avec l'option tarifaire T3,
- chaque semestre pour les clients avec l'option tarifaire T1 ou T2.

Lorsque GRDF ne peut pas accéder au compteur pour le relevé périodique, les quantités livrées sont déterminées à partir d'un index auto-relevé par le client ou d'une estimation sur la base d'un

historique de consommation. De même, l'index utilisé lors de certains événements contractuels peut être un index auto-relevé ou un index calculé sur la base du dernier index connu et d'un historique de consommation. Enfin, dans le cas d'un dysfonctionnement du comptage, les quantités livrées sont déterminées au moyen d'une estimation.

Afin de donner une image des quantités acheminées sur l'année civile écoulée, il est nécessaire, pour les clients dont les compteurs ne sont pas relevés à une fréquence mensuelle ou journalière, d'utiliser une méthode de reconstitution de ces quantités sur la période comprise entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre.

Quantités de gaz naturel livrées en MWh		
Tarifs	2016	2015
Clients T1 et T2	341 871	311 530
Clients T3	133 033	133 863
Clients T4	124 240	122 188
Clients TP	0	0
TOTAL	599 143	567 581

Votre interlocuteur GRDF est à votre disposition pour toute information complémentaire sur la méthode de reconstitution des quantités acheminées.

Quantités de gaz naturel livrées en MWh		
Secteurs d'activité	2016	2015
Résidentiel	399 114	357 759
Tertiaire	151 982	155 972
Industrie	43 390	46 120
Agriculture	341	115
Autres	4 316	7 614
TOTAL	599 143	567 581

Efficacité énergétique du réseau

L'efficacité énergétique et la sécurité du réseau sont étroitement liées et constituent deux priorités essentielles tant pour GRDF que pour les autorités concédantes.

Les émissions de méthane trouvent leur origine dans les incidents et les dommages aux ouvrages causés par des tiers.

GRDF suit ces émissions de méthane au niveau national. Ainsi, sur la période 2012-2016, on estime que les émissions fugitives ont baissé de 22% grâce à l'ensemble des actions volontaires menées par GRDF sur la conception des réseaux, la modernisation de la cartographie, la sensibilisation des entreprises de travaux publics notamment.

À titre de comparaison, le réseau exploité par GRDF se classe au plus bas niveau d'émissions fugitives en Europe, avec 0,13% de pertes estimées alors que la moyenne européenne est de 0,38%.

L'efficacité énergétique du réseau atteint 99,87 % au niveau national.

Les services et prestations proposés par GRDF

Les prestations et services réalisés par GRDF sont définis dans le catalogue des prestations, lui-même fixé par la Commission de Régulation de

l'énergie. Le catalogue est consultable sur le site : www.grdf.fr

Les principales prestations réalisées

À la demande des clients ou des fournisseurs de gaz naturel, GRDF réalise :

- des prestations comprises dans le tarif d'acheminement (changement de fournisseur sans déplacement, intervention de sécurité et de dépannage, relevé cyclique, mise hors service suite à résiliation du contrat de fourniture,...),
- des prestations payantes, facturées à l'acte ou périodiquement suivant leur nature (mise en service d'installations, modifications contractuelles, interventions pour impayés ou pour travaux, relevés spéciaux,...).

Principales demandes de prestations réalisées sur la concession	2016	2015	2014
Mise en service (avec ou sans déplacement, avec ou sans pose compteur)	1 751	1 669	1 690
Mise hors service (initiative client ou fournisseur)	1 401	1 370	1 364
Intervention pour impayé (coupure, prise de règlement, rétablissement)	490	559	523
Changement de fournisseur (avec ou sans déplacement)	697	654	831
Demande d'intervention urgente ou express	100	100	114
Déplacement vain ou annulation tardive	163	154	267

Respect des délais de demandes

Respect des délais catalogue	2016	2015	2014
Taux de respect du délai catalogue des demandes reçues des fournisseurs	93,70%	94,10%	96,30%
Taux de raccordement dans les délais catalogue	100,00%	98,60%	85,70%

Premières mises en service clients

En 2016 sur votre concession, 113 premières mises en service clients ont été effectuées,

correspondant à autant de nouveaux raccordements suite à une demande fournisseur.

Le Service Client GRDF

Le Service Client GRDF traite l'ensemble des appels (hors urgence sécurité gaz) concernant la demande de raccordement et le conseil en matière de solution gaz naturel. Il est dédié à tous

les clients, promoteurs, partenaires et fournisseurs.

SERVICE CLIENT

09 69 36 35 34 Service & appel gratuits

Service Client GRDF sur la région ILE DE FRANCE	2016	2015	2014
Nombre d'appels tous motifs confondus	119 469	105 526	94 778
Taux d'accessibilité de l'accueil téléphonique distributeur	91,20%	90,10%	92,70%

Le relevé des compteurs

Le relevé des compteurs par GRDF est aujourd'hui séparé entre les consommateurs les plus importants (100 000 plus gros consommateurs, relevés à distance sur un rythme mensuel ou journalier), et le reste des clients (10 millions environ) dont le relevé est organisé sur un rythme semestriel.

Le relevé semestriel est réalisé par des entreprises prestataires pilotées par GRDF qui se rendent chez tous les clients disposant d'un compteur. Si

le client a souscrit un contrat de fourniture avec un fournisseur, on parle de compteur actif. Si le client n'a pas de contrat avec un fournisseur, on parle de compteur inactif. GRDF relève les compteurs dans les deux cas, notamment pour vérifier l'absence de consommation irrégulière des compteurs inactifs.

Sur votre maille régionale GRDF, 2 507 993 compteurs ont fait l'objet de relevés ou auto-relevés en 2016.

Qualité des relevés de comptage sur la région ILE DE FRANCE	2016	2015	2014
Taux de relevés sans erreur	99,60%	99,60%	99,60%
Taux de relevés sur index réels	95,00%	95,00%	95,20%
Taux d'index rectifiés a posteriori	0,20%	0,20%	0,20%

La majorité des compteurs est accessible sans nécessiter la présence du client. Dans le cas d'un compteur inaccessible (situé dans le logement du client), un rendez-vous client est nécessaire pour collecter l'index, et une annonce du passage du

releveur est faite au préalable. Le client aura la possibilité, s'il ne peut pas être présent lors du passage du releveur, de fournir un auto-relevé qu'il pourra transmettre à GRDF.

Accessibilité des compteurs résidentiels (<16m ³) sur la concession	2016	2015	2014
Nombre de compteurs actifs	21 949	22 109	22 253
• dont accessibles	16 082	16 384	16 892
Nombre de compteurs inactifs	1 758	2 176	2 744
• dont accessibles	1 012	1 196	1 764
Taux d'accessibilité sur la concession	72,10%	72,40%	74,60%

Rappel : un compteur accessible est situé en dehors du logement et ne nécessite pas la présence du client pour le relevé.

Au niveau national, le taux d'accessibilité des compteurs s'élève à 79 %.

L'organisation du relevé des compteurs va évoluer avec l'arrivée des compteurs communicants gaz qui réduiront, au fil de leur déploiement, la

volumétrie du relevé à pied et amèneront des évolutions profondes dans le pilotage de la qualité produite.

Des compteurs communicants gaz, outils de la transition énergétique dans les territoires

Maîtriser la consommation d'énergie est l'un des enjeux pour réussir la transition énergétique dans laquelle GRDF est engagée. Pour ce faire, chacun doit disposer d'une information claire et régulière sur ce qu'il consomme au quotidien. C'est le rôle du compteur communicant gaz de GRDF « Gazpar », dont le déploiement a commencé en 2016 dans certaines communes « pilotes » et se poursuit à grande échelle entre 2017 et 2022. Grâce à ce nouveau compteur, depuis mai 2017

les données de consommation quotidiennes sont mises à disposition des consommateurs chaque jour, sur un espace privé et sécurisé en ligne, facilitant ainsi la mise en place d'actions efficaces de maîtrise de l'énergie.

Les compteurs Gazpar constituent la première brique des réseaux intelligents que GRDF développe. Ils contribuent à la digitalisation du réseau, pour permettre de le piloter de façon plus fine, notamment afin d'y injecter du biométhane.

Au 1^{er} janvier 2017, plus de 75% des communes raccordées au gaz naturel ont signé une convention cadre d'hébergement pour la pose de concentrateurs sur des infrastructures communales.



Dans ses activités au quotidien, GRDF accompagne le déploiement du compteur communicant auprès des clients finals

2016 : retour sur une année « pilote »

Le projet compteurs communicants gaz a lancé sa phase pilote en janvier 2016. Celle-ci s'est déroulée dans plusieurs communes réparties dans quatre zones (Hauts-de-Seine, Le Havre, nord des Côtes d'Armor, Métropole de Lyon). En 2016, plus de 100 000 dispositifs de comptage (compteurs Gazpar ou modules radio communicants) ont été posés chez les clients répartis dans ces zones. En parallèle, près de 200 concentrateurs, assurant le relai entre les compteurs et les systèmes d'information de GRDF ont été installés sur l'ensemble du territoire.

Les efforts se sont concentrés durant cette phase sur l'approvisionnement en matériels auprès des

fabricants, la formation et l'accompagnement des entreprises de pose, le fonctionnement de bout en bout de la chaîne communicante, l'acceptation des compteurs par les clients et la concertation avec les parties prenantes institutionnelles locales (élus, bailleurs...).

Cette phase pilote, poursuivie jusqu'en avril 2017, a permis de préparer le déploiement à grande échelle des compteurs Gazpar. D'ici fin 2017, l'ensemble des régions seront concernées par ce déploiement, avec un objectif total de plus de 600 000 compteurs installés à fin décembre.

GRDF à l'écoute des collectivités et des clients

Satisfaction des collectivités territoriales

Chaque année, GRDF réalise une enquête de satisfaction auprès des collectivités territoriales desservies en gaz naturel. En 2016, 1 330 élus et agents territoriaux se sont exprimés sur leur niveau de satisfaction et de confiance vis-à-vis de GRDF.

Au national, 96 % des collectivités interviewées sont satisfaites de GRDF.

L'image globale de GRDF demeure excellente : 98% des élus et fonctionnaires territoriaux enquêtés déclarent avoir une « bonne image » de GRDF reconnu pour savoir concilier impératifs économiques et qualité de service. 90% des interviewés voient GRDF comme un partenaire indispensable pour la transition énergétique de leur territoire.

La perception des relations reste très positive puisque 95% des interviewés jugent que GRDF est à l'écoute de leur collectivité (stable par rapport à 2015) et 93% trouvent que GRDF est transparent dans ses relations (+1 pt/à 2015).

97% des élus et fonctionnaires territoriaux sont satisfaits du respect des engagements du contrat de concession et de la qualité de la relation concessionnaire.

Cette confiance accordée à GRDF repose sur des exigences fortes de la part des collectivités, dont les principales attentes exprimées portent sur :

- la pédagogie et l'information pour accompagner les projets de mobilité durable, de biométhane et la montée en puissance des compteurs communicants,
- la proposition de solutions concrètes adaptées à l'échelle locale,
- l'innovation dans les formes de partenariats,
- l'extension du réseau, pour les territoires où la desserte de gaz est encore faible.



GRDF télésurveille le réseau de distribution de gaz naturel 24h/24 et 7j/7

Satisfaction des clients particuliers et professionnels

Le nouveau dispositif d'écoute de la satisfaction client, mis en place au premier trimestre 2015, a été reconduit à l'identique en 2016. Les événements faisant l'objet de mesure de satisfaction des clients sont :

- Raccordement avec/sans extension hors collectif
- Mise en service
- Accueil distributeur
- Accueil dépannage gaz / exploitation maintenance

Ils ont tous la caractéristique de mettre en relation téléphonique ou physique, le client et les équipes de GRDF. Les résultats de la satisfaction sur tous les événements ont progressé tant au niveau national qu'au niveau de chaque région.

En vision nationale, sur une année le progrès a été de 2 à 3 points selon les événements. Certains

d'entre eux ont atteint ou tutoient les 90% de satisfaction, objectif du projet d'entreprise GRDF à l'horizon fin 2018.

Au-delà de la mesure, c'est le rappel des clients se déclarant « très insatisfaits » qui soutient la démarche d'amélioration. Tous événements confondus, il s'agit de plus de 1600 clients, ayant accepté de lever l'anonymat, qui ont pu être joints au téléphone et pour lesquels :

- Les raisons du mécontentement sont identifiées
- Les explications ont été apportées
- Parfois, des mesures correctives ont été déployées, lorsque cela était encore possible

Tous ces clients ont salué positivement cette initiative de contact, et beaucoup d'entre eux ont témoigné de leur satisfaction à l'issue de l'échange.

Résultats sur la région ILE DE FRANCE	2016	2015
Satisfaction « Particuliers » uniquement		
Raccordement avec et sans extension - hors collectif (MEG et 1 ^{re} MES)	90,40%	90,20%
Mise en service avec intervention	86,40%	82,90%
Accueil distributeur	75,30%	N.C.
Satisfaction « Particuliers » et « Professionnels »		
Accueil dépannage gaz / exploitation maintenance	87,90%	89,10%

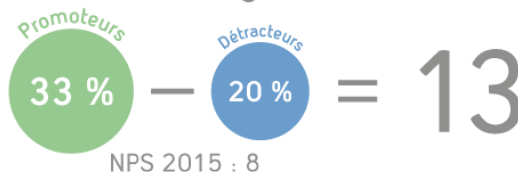
Satisfaction des clients industriels et tertiaires

Le dispositif de mesure des enquêtes de satisfaction est en cours d'évolution sur l'année 2017 et ce jusqu'à début 2018, date à laquelle il sera totalement repensé par GRDF sur ce segment de clients (industriels et tertiaires). En 2016, seul le premier semestre (janvier à fin juin) a fait l'objet d'un point de mesure. Sur cette période, les résultats ont confirmé la poursuite de l'amélioration de la satisfaction des clients. La qualité de la prestation demeure l'atout de GRDF, ainsi que le niveau de son relationnel client et la

rapidité d'intervention. Sur les sujets d'insatisfaction, le non-respect des délais reste toujours un point remonté par les clients « mise en service ». En 2017 les axes d'améliorations de la satisfaction des clients industriels et tertiaires s'orientent vers une meilleure communication et l'identification d'un interlocuteur GRDF unique. Enfin, la baisse des tarifs demeure, comme les années précédentes, l'attente première de ces clients.

87% des clients ont « parlé positivement » de GRDF à leur entourage (84% en 2015).

Score NPS global 2016



La note NPS (Net Promoter Score) est un outil de mesure de satisfaction client, développé depuis 2003, permettant la détermination d'un score uniforme, interprétable et comparable au fil du temps ou entre différentes entreprises. Cette note classe les clients en trois catégories selon leur degré d'enthousiasme : "Promoteurs" (niveau de satisfaction de 9 ou 10), "Passifs" (7 ou 8) et "Détracteurs" (de 0 à 6). Un score NPS positif indique une bonne satisfaction des clients.



Le GNV et le bio-GNV réduisent de 95% les émissions de particules fines par rapport à un véhicule diesel (norme EURO VI)

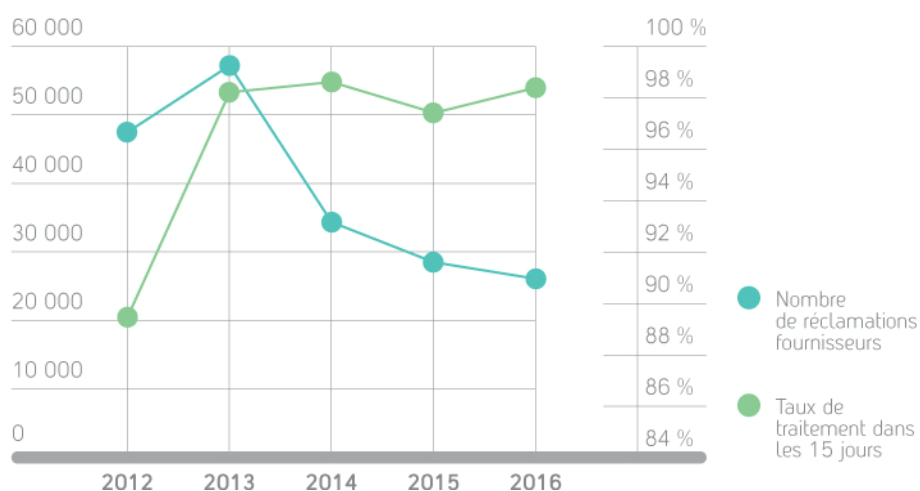
La gestion des réclamations fournisseurs

Le nombre de réclamations émises par les fournisseurs pour le compte de leurs clients était en forte décroissance de 2013 à 2015. La baisse s'est poursuivie dans une moindre mesure en 2016, et c'est une décroissance de plus de 50% constatée en 3 ans. Au-delà des progrès engendrés, cette baisse s'explique aussi par le

transfert d'une partie des réclamations émises auparavant auprès du fournisseur et qui sont désormais transmises directement à GRDF.

Le délai de traitement sous 15 jours des réclamations canal fournisseur se stabilise au-dessus de 98%, avec un délai moyen de réponse de 6,6 jours.

Évolution réclamations fournisseurs



Sur votre maille régionale GRDF, le taux de réponse aux réclamations fournisseurs courantes sous 15 jours atteint 99,10%.

La gestion des réclamations directes

Pour les réclamations émises directement par les clients, le constat est à l'inverse de celui des réclamations fournisseurs, et la tendance est à l'augmentation du nombre car :

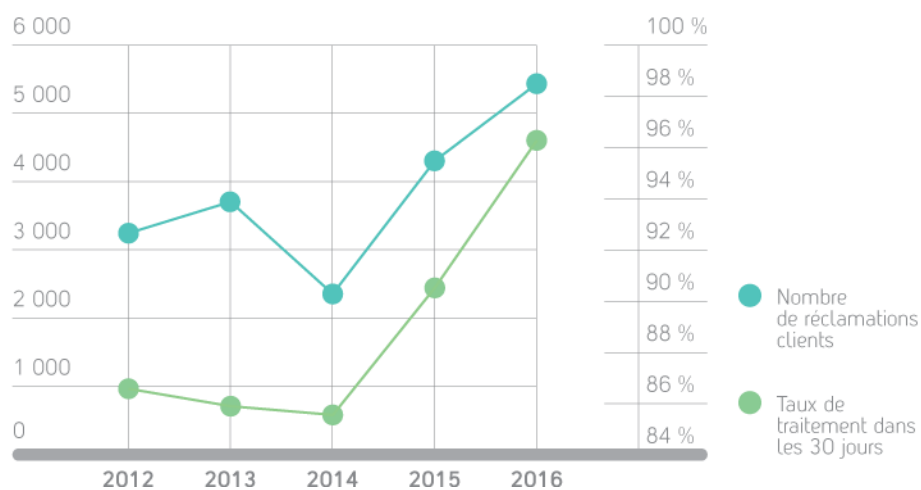
- GRDF est plus connu des clients et ceux-ci l'interpellent directement sans passer par leur fournisseur d'énergie
- GRDF a développé en 2014 un accueil téléphonique plus structuré et simplifié. Il a également modernisé son site www.grdf.fr où les contacts pour des demandes ou des réclamations y sont facilités. Le client est

également mieux informé et mieux guidé dans son parcours réclamations

- Enfin une meilleure qualification de réclamations dans les outils de collecte permet d'en fiabiliser le dénombrement

Le délai de traitement s'est également amélioré à plus de 97% en moins de 30 jours. Pour 2017 il est envisagé de fixer de nouvelles ambitions de délai de traitement, plus adaptées aux canaux de contact et aux attentes des clients, tout en préservant une qualité de réponse. Il s'agit d'éviter les réitérations de réclamations de clients insatisfaits de la première réponse apportée.

Évolution réclamations clients



Les réclamations sur votre concession

Suivi des réclamations	2016	2015	2014
Nombre de réclamations	57	74	79
Accueil (acheminement-livraison/gestion des demandes)	3	5	4
Conduite et surveillance du réseau	2	17	2
Données de comptage (relevé et mise à disposition)	21	28	21
Gestion et réalisation des prestations	29	24	52
Autres	2	0	0

En 2016 sur votre concession, le taux de réponse sous 30 jours aux réclamations (tous émetteurs confondus) s'élève à 100,00%.



Préambule

Cette partie consacrée à l'économie de votre concession est conforme au « Décret 2016-495 relatif au contenu du compte rendu annuel de concession transmis par les organismes de distribution de gaz naturel aux autorités concédantes ». Vous trouverez dans ce chapitre :

- Le compte rendu de réalisation de la politique d'investissement et de développement des réseaux, à l'échelle de votre concession
- Le compte d'exploitation de votre concession

- Une vision synthétique de l'inventaire valorisé des ouvrages

Les données présentées dans ce compte rendu constituent une vision synthétique de l'économie de votre concession. Ces données sont disponibles sous une forme plus détaillée dans le service « Plateforme de Données » accessible depuis « Ma Concession Gaz », l'espace sécurisé et dédié aux collectivités desservies en gaz naturel, sur le site grdf.fr.



Signature d'une convention entre GRDF et une association départementale de Maires dans le but de promouvoir les solutions énergétiques de demain

Les investissements sur votre concession

Une politique d'investissement nationale déclinée dans votre concession

L'une des missions essentielles du distributeur de gaz est de définir la politique d'investissement et de développement des réseaux de distribution de gaz naturel (article L. 432-8 du Code de l'énergie). Le mécanisme de régulation décidé par la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) repose sur plusieurs principes :

- Il incite le distributeur à investir suffisamment. Seuls les investissements effectivement réalisés donnent lieu à une rémunération et le distributeur gaz ne perçoit pas de marge sur l'activité d'exploitation.
- Il incite le distributeur à réaliser les trajectoires d'investissement sans dépassement et à maîtriser les coûts des programmes d'investissement.

Les projets d'investissement de GRDF s'inscrivent dans trois horizons temporels :

- À court terme : par la programmation des travaux en coordination avec les services des collectivités.

- À moyen terme : pour la prise en compte de ses investissements dans le tarif de distribution (visibilité stricto sensu de 4 ans)

- À long terme : pour les projets complexes sur lesquels des échanges ont lieu avec la CRE (ex : les compteurs communicants).

La politique d'investissement de GRDF est définie de manière globale à l'échelle nationale et est ensuite déclinée et adaptée localement. Par conséquent, les investissements ne sont pas réalisés en tenant compte de l'équilibre économique de chaque contrat, mais en fonction des besoins et des priorités qui se dégagent à l'échelle de chaque concession.

Les données présentées ci-après montrent l'impact économique de la réalisation de la politique d'investissement à l'échelle de votre concession.

Avec le déploiement de 11 millions de compteurs communicants les investissements de GRDF vont avoisiner le milliard d'euros en 2019.



Civigaz, un programme de sensibilisation des clients aux éco-gestes et à la sécurité des installations intérieures

Au niveau national, GRDF investit environ 700 millions d'euros par an, un chiffre stable depuis le début des années 2000.

Ces investissements se décomposent en un tiers lié au développement du réseau, un tiers au renouvellement du réseau et un tiers à d'autres

dépenses (compteurs et systèmes d'information). Ils vont sensiblement augmenter les prochaines années avec le déploiement des 11 millions de compteurs communicants gaz et devraient avoisiner le milliard d'euros en 2019.

Les investissements prévus dans le tarif ATRD5

Sur la période 2016-2019, les investissements envisagés par GRDF augmentent en moyenne de 23 % par rapport aux montants réalisés en 2015. La hausse des investissements est due, à parts égales :

- au démarrage de travaux d'études de dangers (décret dit « multifluides » et caractérisation du risque amiante), au développement de la télésurveillance des postes réseaux et à la reconstruction des systèmes d'informations de GRDF,

- au déploiement du projet compteurs communicants.

La CRE a retenu l'intégralité des prévisions d'investissements demandées par GRDF tout en mettant en place, pour la période du tarif ATRD5, deux mécanismes de régulation incitative. Ils ont pour objectif d'encourager GRDF à la maîtrise de ses investissements sans compromettre la réalisation des ouvrages nécessaires à l'exploitation et à la sécurité du réseau.

Les clés de lecture pour comprendre les tableaux sur les investissements

GRDF prévoit ses investissements en fonction de la finalité de ceux-ci (développement du réseau, déplacements d'ouvrages,...) et non par famille d'ouvrages (canalisations, branchements,

vannes...). Cependant pour plus de visibilité, les investissements réalisés à l'échelle de votre concession sont présentés ci-après selon les deux logiques.

Deux approches de restitution des investissements

Les investissements sont rapportés suivant deux approches : les mises en service dans l'année (i.e. immobilisations) et le flux de dépenses de l'année (i.e. décaissés).

Les investissements des mises en service dans l'année correspondent à la valeur totale des ouvrages mis en immobilisations sur 2016. Ils sont présentés en 2 grandes familles de dépenses :

- sur les biens concédés : dépenses effectives pour la construction d'ouvrages qui se situent physiquement sur le territoire de la concession, et dont l'objet est prévu au cahier des charges de la concession.
- sur les autres biens : il s'agit de la quote-part des investissements réalisés pour des ouvrages qui ne sont pas localisés sur le territoire de la concession ou qui servent à plusieurs concessions (ex : les systèmes d'informations).

Les investissements en flux de dépenses de l'année correspondent au montant effectivement dépensé (i.e. décaissé) sur une année.

Les deux approches sont complémentaires et sont équivalentes en moyenne sur une période longue.

Un écart important peut être noté sur les dépenses en systèmes d'informations lorsqu'elles correspondent aux mises en service dans l'année, ou bien au flux de dépenses de l'année. Cet écart s'explique par le délai important entre le développement des systèmes d'informations et leur application effective. En effet, GRDF construit les systèmes d'informations nécessaires à la chaîne de télétransmission des compteurs communicants. Ces développements informatiques courent sur plusieurs années et ne seront mis en service qu'au début du déploiement de ces compteurs. D'une manière générale, le développement de nouveaux systèmes d'information peut générer des flux de dépenses sur plusieurs années avant leur mise en service. Il en est de même pour la modernisation des applications informatiques propres aux métiers de GRDF.

Les investissements détaillés sur « Ma Concession Gaz »

Les deux tableaux proposés ci-après vous présentent des synthèses de restitution des investissements :

- un premier tableau des mises en service dans l'année par famille d'ouvrages,
- un second tableau du flux de dépenses de l'année par finalités.

Pour accéder au détail exhaustif des informations, rendez-vous sur le service « Plateforme de Données » du portail « Ma Concession Gaz ».

Vous y retrouverez des listes détaillées des investissements de l'année (pour 2014, 2015 et 2016), ainsi disponibles pour chaque ouvrage :

- Commune concernée
- Biens concédés / autres biens
- Familles d'ouvrages (canalisation, branchements,...)
- Finalités (développement du réseau, déplacements d'ouvrages à la demande de tiers, adaptation et sécurisation des ouvrages...)
- Biens de premier établissement ou biens remplaçants
- Type de la clé de répartition (dans le cas où un investissement concerne plusieurs concessions, il est ventilé suivant cette clé).
- Date de mise en service (mise à l'inventaire)
- Quantité
- Mises en service de l'année concernée
- Flux de dépenses de l'année concernée.

Le détail des investissements est disponible sur la « Plateforme de Données » du portail « Ma Concession Gaz ».

Les investissements sur la concession : mises en service de l'année par famille d'ouvrages

Le tableau ci-après présente la valeur totale des ouvrages (biens concédés et autres biens) mis en service (i.e. immobilisations) par famille d'ouvrages.

	2016	2015	2014
Biens concédés (en euros)	849 071	533 235	506 023
Premier établissement	379 673	344 349	354 994
Canalisations de distribution	169 496	100 711	82 868
Branchements	210 176	233 958	237 271
Branchements – Individuels	198 203	218 151	224 416
Branchements – Collectifs	8 980	9 931	3 702
Branchements – Conduites montantes	1 541	3 900	7 075
Branchements – Conduites d'immeuble	1 453	1 977	2 078
Installations techniques	0	9 681	34 854
Postes de détente	0	6 111	0
Protection cathodique	0	0	32 165
Postes clients et équipements de télélevé	0	0	0
Autres équipements	0	3 570	2 689
Génie civil	0	0	0
Terrains	0	0	0
Mobilier et matériels divers	0	0	0
Aménagements	0	0	0
Renouvellement	469 397	188 885	151 029
Canalisations de distribution	294 496	105 309	39 655
Branchements	174 902	83 577	111 374
Branchements – Individuels	165 281	52 222	29 174
Branchements – Collectifs	9 621	11 256	41 078
Branchements – Conduites montantes	0	9 999	3 007
Branchements – Conduites d'immeuble	0	10 100	38 115
Installations techniques	0	0	0
Postes de détente	0	0	0
Protection cathodique	0	0	0
Postes clients et équipements de télélevé	0	0	0
Autres équipements	0	0	0
Génie civil	0	0	0
Terrains	0	0	0
Mobilier et matériels divers	0	0	0
Aménagements	0	0	0
Autres biens	694 067	286 449	244 394
Premier établissement et renouvellement	694 067	286 449	244 394
Canalisations de distribution	0	0	0
Installations techniques	41 031	9 275	17 197
Postes de détente	0	0	0
Protection cathodique	0	0	0
Postes clients et équipements de télélevé	40 989	9 148	17 128
Autres équipements	43	125	70
Génie civil	0	0	385
Terrains	0	3	124
Mobilier et matériels divers	45 562	28 101	11 812
Aménagements	28 129	36 341	31 904
Compteurs	62 999	80 741	67 097
Véhicules et engins d'exploitation	22 063	22 698	16 529
Immobilisations incorporelles	494 283	109 289	99 349
Projets informatiques	465 522	108 411	94 374
Autres immobilisations incorporelles	28 761	878	4 975

Les investissements sur la concession : flux de dépenses de l'année par finalités

Le tableau ci-après présente le montant effectivement dépensé (i.e. décaissé) par année suivant la finalité des investissements ainsi que les prévisions d'investissements.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Total (en euros)	905 187	1 044 089	1 407 075	1 401 634	1 243 773	1 003 627
Développement du réseau	306 676	343 217	468 213	490 000	490 000	490 000
Raccordements individuels de pavillons et petits professionnels	239 354	213 439	185 441	190 000	190 000	190 000
sans extension	200 366	193 178	149 629	160 000	160 000	160 000
avec extension	38 989	20 261	35 810	30 000	30 000	30 000
Lotissements, zones d'aménagement	27 509	65 680	160 482	190 000	190 000	190 000
Raccordements de clients importants (logements collectifs, tertiaire, industrie)	39 782	62 817	122 292	110 000	110 000	110 000
sans extension	24 711	21 206	30 479	40 000	40 000	40 000
avec extension	15 070	41 612	91 814	70 000	70 000	70 000
Raccordements biométhane (injection...) et GNV	0	0	0	0	0	0
dont raccordement en concession	0	0	0	0	0	0
dont postes biométhane et/ou stations GNV hors concession	0	0	0	0	0	0
Extension de réseau sur territoire concédé pour la desserte d'une autre commune	31	1 278	0	0	0	0
Déplacements d'ouvrages à la demande de tiers	56 373	43 471	153 355	50 000	50 000	50 000
Adaptation et sécurisation des ouvrages	192 799	241 370	345 169	466 933	357 899	147 899
Investissements de structure des ouvrages	16	84 071	204	30 000	50 000	0
dont restructurations et renforcements	0	0	0	30 000	0	0
dont schéma de vannage	16	84 071	204	0	50 000	0
Modernisation des ouvrages	174 242	135 105	324 689	420 000	300 000	140 000
dont réseaux (fonte ductile, cuivre, autres matériaux...)	0	0	262 534	130 000	160 000	0
dont branchements et ouvrages collectifs (branchements, conduites d'immeubles, conduites montantes)	88 501	83 951	18 176	220 000	100 000	100 000
autres investissements de modernisation (protection cathodique, postes réseaux, renouvellement suite incident...)	85 741	51 154	43 980	70 000	40 000	40 000
Modernisation de la cartographie	18 538	22 194	20 275	16 933	7 899	7 899
Comptage	84 985	83 860	98 842	66 284	61 047	61 047
Projet Compteurs Communicants Gaz	0	0	11 154	0	0	0
Postes de livraison clients	8 335	13 563	26 812	17 405	17 405	17 405
Compteurs et télérelevé	76 649	70 297	60 878	48 878	43 641	43 641
Autres	264 356	332 170	341 495	328 417	284 827	254 681
Logistique	73 872	85 184	114 044	140 767	113 216	109 280
Véhicules	16 529	22 698	22 063	22 814	22 693	22 693
Immobilier	40 195	35 448	44 821	79 116	57 697	58 420
Autres (outillage, télécom, matériel informatique, mobilier...)	17 147	27 039	47 160	38 837	32 825	28 166
Système d'information	190 484	246 985	227 452	187 651	171 611	145 402

Les prévisions d'investissements

GRDF produit des prévisions d'investissements, non engageantes, pour l'année en cours au moment de la publication du CRAC et les 2 années suivantes pour les contrats dont les investissements de développement du réseau, de déplacement et d'adaptation des ouvrages en concession sont supérieurs à 100 K€/an en moyenne sur les trois dernières années (soit 300 K€ sur 3 ans). Pour les contrats ne remplissant pas ce critère, les investissements prévisionnels 2016, 2017, 2018 ne sont pas renseignés.

Ces prévisions ne peuvent pas être totalement exactes par nature, notamment parce que certains investissements ne sont pas délibérément choisis par GRDF. Néanmoins, plus l'horizon de temps est proche, plus l'estimation est juste.

Les investissements d'adaptation et de sécurisation des ouvrages se décomposent en :

- Investissements imposés par la réglementation au titre de l'amélioration de la sécurité industrielle. Ils sont prévisibles à 2 ou 3 ans. Investissements volontaires et prévisibles. Ils sont décidés en fonction de plusieurs critères liés à la sécurité des personnes, à la continuité

de service et au maintien en conditions opérationnelles des ouvrages et la nécessaire coordination des travaux avec les autres opérateurs et collectivités.

Plusieurs rubriques d'investissements prévisionnels sont estimées à partir d'enveloppes budgétaires définies à la maille régionale et/ou nationale qui sont ensuite réparties par concession :

- Les prévisions d'investissements *Modernisation de la cartographie* et *Compteurs et télérelevé* sont définies à la maille régionale et sont réparties par concession au prorata du nombre de PDL de la concession par rapport au nombre de PDL total de la région concernée.

Les prévisions d'investissements *Logistiques (Véhicules, Immobilier, Autres)* et *Système d'information* sont définies à partir d'enveloppes budgétaires régionales et nationales. Selon le cas, elles sont réparties par concession au prorata du nombre de PDL (Points De Livraison, proche de la notion de client) de la concession par rapport soit au nombre de PDL total de la région concernée, soit au nombre de PDL total national

*100% renouvelable, le
biométhane a les mêmes
usages que le gaz naturel*



Préambule sur la notion de compte d'exploitation

Le principe de péréquation tarifaire

Le tarif de distribution de GRDF sur sa zone de desserte exclusive (tarif « péréqué ») est déterminé par la CRE à partir de l'ensemble des charges supportées par GRDF selon le principe de la juste couverture des coûts au niveau national d'un opérateur de distribution efficient.

Ainsi, le tarif de distribution péréqué est le même pour toutes les concessions concernées quels que soient le nombre de clients, leur consommation de

gaz naturel, les dépenses nécessaires à la gestion du service concédé, les investissements passés, l'âge des ouvrages de la concession, les investissements à venir et la durée résiduelle du contrat de concession. La péréquation assure la stabilité du tarif dans le temps pour chaque concession, offrant ainsi la possibilité de réaliser d'importants programmes d'investissements.

La notion de compte d'exploitation de la concession

Pour un service de distribution péréqué, l'équilibre économique est réalisé à l'échelle nationale, et non concession par concession (comme dans un service public dont le tarif est fixé par le contrat). Cependant il reste important, pour chaque autorité concédante, de disposer d'un compte d'exploitation à son périmètre afin qu'elle puisse apprécier sa situation dans le système de péréquation national.

Pour mettre en lumière cette contribution à la péréquation, il est nécessaire que l'ensemble des recettes et des charges supportées par les usagers soit calculé selon les mêmes méthodes que celles adoptées par la CRE, mais en l'appliquant au périmètre de la concession. Il faut toutefois rester vigilant sur l'interprétation de la différence entre les recettes et les charges de la concession. En effet, le mécanisme tarifaire de la CRE permet la couverture des charges par les recettes en moyenne sur la période tarifaire, et

non systématiquement sur chaque année. Par ailleurs, un certain nombre d'aléas sont couverts par un mécanisme de régularisation (le CRCP : Compte de Régularisation des Charges et des Produits) qui se répercute dans le mouvement tarifaire à la hausse ou à la baisse de l'année suivante. Il s'agit notamment des variations de recettes liées aux impacts climatiques, les aléas sur les charges d'investissement et la régulation incitative (gain ou perte par rapport à l'équilibre tarifaire initialement déterminé, incitation à la performance).

Ainsi, il convient de scinder la différence entre les recettes et les charges en trois items :

- la contribution à la péréquation tarifaire,
- l'impact du climat sur les recettes,
- la part locale de la performance de GRDF (au regard des principes de régulation incitative).

Ces trois notions sont détaillées ci-après.

Le compte d'exploitation de la concession est la déclinaison locale des principes tarifaires définis par la CRE.

La contribution de la concession à la péréquation tarifaire

La contribution de chaque concession à la péréquation est calculée par différence entre les recettes d'acheminement de la concession corrigées du climat et la répartition, au prorata des charges de chaque concession, du total du revenu autorisé de la zone de desserte péréquée.

Cette contribution dépend donc de plusieurs facteurs : le nombre de clients, leur consommation, l'activité d'exploitation sur la concession, la quantité d'ouvrages, les valeurs initiales des ouvrages et l'âge de ceux-ci.

Lorsque la contribution à la péréquation est positive, cela signifie que la concession participe au système national de solidarité. Inversement, une contribution à la péréquation négative signifie que la concession bénéficie de ce système. La « valeur » de cette contribution permet à chaque autorité concédante de connaître sa situation dans le système de solidarité, mais sans incidence sur le niveau du tarif, le niveau des investissements ou le niveau de qualité de service.

Pour une même concession, la contribution à la péréquation peut évoluer dans le temps. Par exemple, un investissement important peut faire augmenter les charges d'investissement sur une

période donnée, alors que les recettes restent stables : mécaniquement, la contribution à la péréquation va diminuer pour cette concession.

Le calcul de la contribution à la péréquation n'a de sens qu'au regard de l'ensemble de celles des autres concessions. Ainsi, même si les caractéristiques d'une concession en particulier ne changent pas (nombre de client constant, recettes stables, investissements stables), l'évolution de ces mêmes caractéristiques pour d'autres concessions aura un impact sur sa propre contribution à la péréquation.

Il n'est pas possible de vérifier le calcul de la contribution à la péréquation à l'échelle de chaque concession ; cela doit être fait à l'échelle de toutes les concessions de la zone de desserte péréquée. Dans le cadre de sa démarche de responsabilité sociétale et de manière volontaire, GRDF mandate donc chaque année un Commissaire aux Comptes qui s'assure que les comptes d'exploitation des concessions sont élaborés conformément à la méthode retenue et que la contribution à la péréquation de chaque concession est correctement calculée. Votre interlocuteur de proximité tient à votre disposition le rapport de contrôle.



Le digital au service du terrain : GRDF équipe ses techniciens de tablettes mobiles pour optimiser leurs interventions

L'impact du climat sur les quantités de gaz naturel acheminées par le réseau de distribution

La mise en évidence de la contribution à la péréquation suppose également d'isoler l'impact des variations climatiques sur les recettes de la concession.

En effet, les quantités acheminées peuvent évoluer très fortement d'une année sur l'autre à cause des variations du nombre d'usagers, de la consommation de chaque usager et surtout de l'impact du climat. Ce dernier est un élément de variation prépondérant et masque largement les deux autres. Sur les années les plus froides et les plus chaudes, les quantités acheminées varient ainsi de plus ou moins 15% par rapport à la moyenne des 10 dernières années.

Pour évaluer l'impact du climat sur les quantités acheminées (et donc sur ses recettes), GRDF utilise un modèle de calcul qui détermine « des quantités acheminées à climat de référence » (ou « climat moyen ») en s'appuyant notamment sur :

- Des données météorologiques quotidiennes
- Des températures de référence
- Des variables climatiques : prise en compte des habitudes des usagers, qui ne réagissent pas de la même façon aux variations de températures en été ou en hiver
- Des variables calendaires : prise en compte des différences d'usages domestiques ou tertiaire/industriel, effet des années bissextiles

Ce modèle de calcul statistique, sophistiqué et en amélioration continue, donne des résultats très satisfaisants à l'échelle nationale et régionale, mais pas à l'échelle locale car sa justesse repose sur le foisonnement d'ensemble des clients desservis par GRDF.

Entre 2015 et 2016, l'application du modèle de calcul d'impact climatique montre que les quantités (théoriques) acheminées à climat de référence égal sont stables alors que les quantités réellement acheminées ont augmenté de 6%.

Pour évaluer l'impact du climat à l'échelle de chaque concession, GRDF a développé une méthode alternative, qui simule une consommation « à climat moyen » client par client. Cette alternative s'appuie sur la « méthode publique des profils » définie en 2007 par l'instance de concertation gaz de la CRE : il s'agit de calculer une estimation de consommation journalière pour chaque point de comptage et pour chaque concession en prenant en compte divers paramètres (température moyenne journalière, station météo, zone climatique, consommation annuelle de référence (CAR) et profil de chaque client). La méthode alternative est ensuite recalée sur les résultats de la méthode statistique régionale afin d'en corriger les écarts. Malgré ces imperfections, cette évaluation permet d'apprécier l'impact climatique à l'échelle de la concession.

Une fois les consommations évaluées à climat moyen, elles sont valorisées en euros. La différence entre les recettes d'acheminement effectivement constatées et cette valorisation constitue la ligne « impact climatique » du compte d'exploitation de la concession.

Lorsque ce chiffre est négatif, cela signifie que GRDF n'a pas obtenu toutes les recettes que la CRE avait estimées sur la base d'une température moyenne et constitue donc un manque à gagner pour GRDF (et inversement).

L'élaboration du tarif ATRD5 par la CRE

Pour établir le tarif ATRD5, la CRE a retenu comme référence le niveau des charges de GRDF à fin 2015. Par rapport à cette référence, la CRE a pris en compte les coûts des nouveaux projets à forts enjeux pour GRDF (compteurs communicants, transformation organisationnelle) ainsi que les coûts en lien avec l'évolution du métier de GRDF dans le contexte de la transition énergétique (mise à disposition des données, développement des réseaux intelligents, essor des injections de biométhane). La CRE a également intégré les conséquences financières de la décision du comité de règlement des différends et des sanctions (CoRDs) de septembre 2014 : il s'agit pour GRDF de supporter les coûts de la part acheminement des factures impayées des consommateurs. Enfin, la trajectoire des charges

d'exploitation retenue par la CRE comporte un objectif de productivité additionnel par rapport à celui de la période tarifaire précédente. Sur la base de ces principes, le tarif ATRD5 défini par la CRE est entré en vigueur au 1^{er} juillet 2016. Il a évolué de 2,76 % par rapport au tarif au 30 juin 2015. Sur la période 2017 à 2019, la CRE retient une évolution annuelle de la grille tarifaire de GRDF selon un pourcentage de variation égal à l'inflation - 0,8 %. Le modèle de régulation est resté le même, gage de stabilité indispensable pour maintenir le haut niveau d'investissement. La grille tarifaire est restée quasiment la même (hormis un recalage pour maintenir le palier de 6 MWh entre les options tarifaires T1 et T2). Ceci correspond à une évolution de l'ordre de 0,6% sur la facture finale d'un usager résidentiel classique.

La part locale de la performance nationale de GRDF

La part locale de la performance nationale de l'opérateur est calculée par différence entre les recettes, les charges de la concession, l'impact climatique et la contribution à la péréquation.

Elle est spécifique pour chaque concession et dépend réellement du niveau de performance de GRDF à l'échelle locale. Lorsque ce chiffre est positif, cela signifie que GRDF a dépassé la performance nationale imposée par la CRE et réalise un gain sur la concession (et inversement). L'entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2016 du tarif ATRD5 introduit plusieurs changements importants qui doivent être pris en compte pour apprécier la performance de GRDF :

- L'apurement du CRCP de la période tarifaire ATRD4,
- La couverture de la quote-part acheminement distribution des charges d'impayés des fournisseurs de gaz,
- Le choix de la CRE d'indexer le tarif de GRDF sur l'inflation – 0,8%.

Apurement du CRCP ATRD4 :

Du fait d'une succession d'années chaudes et d'une surestimation des volumes acheminés lors de la définition du tarif ATRD4 par la CRE en 2012, les recettes tarifaires de GRDF ont été insuffisantes sur l'ensemble de la période 2012-2015 et ce malgré des hausses tarifaires importantes chaque année par application du mécanisme du CRCP. La CRE a reconnu dans sa décision tarifaire ATRD5 la nécessité de tenir compte du CRCP non apuré de la période ATRD4 qui était proche de 600 M€. Ce montant a été réparti en quatre annuités à percevoir sur la période 2016-2019. Un montant de près de 160 M€ vient donc majorer chaque année le revenu autorisé de GRDF.

Prise en compte des impayés des fournisseurs :

Suite à une décision de justice, le tarif de GRDF doit désormais couvrir la quote-part d'acheminement des coûts d'impayés des fournisseurs de gaz. La CRE a donc intégré au tarif ATRD5 un montant annuel de 14,7 M€ sur la période 2016-2019 pour assurer le remboursement par GRDF des fournisseurs à titre rétroactif et un montant annuel de 29 M€ au titre du flux d'impayés annuels à partir de 2016. Compte tenu de la difficulté à prévoir les montants en question, ces charges sont intégrées au CRCP, le tarif baissera si les charges réelles sont inférieures au montant prévisionnel et augmentera dans le cas contraire.

Choix d'indexer le tarif sur inflation – 0,8% :

L'apurement du CRCP ATRD4 et la prise en compte du remboursement rétroactif des charges d'impayés ont donc conduit à majorer pendant les quatre années de la période tarifaire ATRD5 le revenu autorisé de GRDF de près de 170 M€ par an.

Les trajectoires tarifaires ayant été recalées, notamment les prévisions de volume, il n'y a pas de raison, sauf aléa exceptionnel que le CRCP de la période ATRD5 diverge comme cela a été le cas pour la période ATRD4. La majoration du revenu autorisé de 170 M€ devrait donc s'achever avec la fin de la période tarifaire ATRD5.

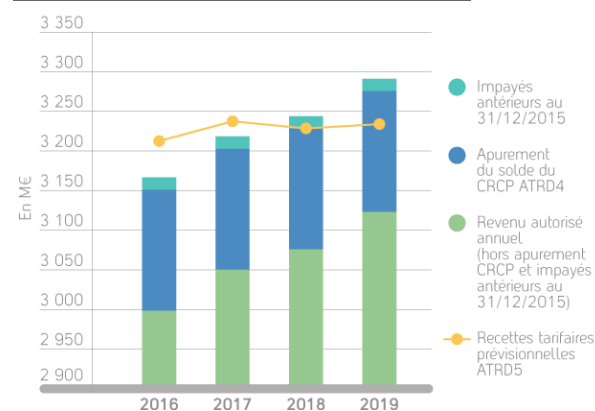
Afin de résorber une partie de cet écart et d'éviter une baisse brutale du tarif à l'entrée en vigueur du tarif ATRD6 au 1^{er} juillet 2020, la CRE a donc décidé d'indexer le tarif ATRD5 en IPC-0,8%. L'équilibre tarifaire étant réalisé globalement sur la période 2016-2019, GRDF reçoit plus de revenu en 2016 et moins de revenu en 2019 que si la CRE avait retenu une indexation plus classique sur l'inflation.

La performance nationale de GRDF est le résultat de plusieurs effets, dont les principaux sont :

- Les écarts des coûts d'exploitation et des charges d'investissements réalisés par rapport aux trajectoires prévues par la CRE
- L'apurement du CRCP (compte de régularisation des charges et produits) de la période tarifaire précédente qui s'élève pour la période 2016-2019 à environ 160 M€ par an. L'écart entre les charges d'impayés sur les factures d'acheminement prévues par la CRE et les montants réellement impayés.

L'écart entre recettes tarifaires et revenu autorisé¹ est illustré par le graphique ci-dessous.

Revenu autorisé et recettes tarifaires



¹ Cf le chapitre II.C. Trajectoire tarifaire de la délibération de la CRE du 10 mars 2016

Le compte d'exploitation de votre concession

Le compte d'exploitation synthétique

	2016	2015	2014
Produits (en euros)	6 817 406	6 313 826	6 016 695
Dont recettes liées à l'acheminement du gaz naturel	6 480 723	6 038 855	5 692 099
Dont recettes liées aux prestations complémentaires	336 683	274 971	324 595
Charges (en euros)	6 328 915	6 312 758	6 175 054
Charges d'exploitation	3 346 692	3 076 841	2 907 628
Charges liées aux investissements sur les biens concédés	2 549 750	2 841 613	2 884 803
Charges liées aux investissements sur les autres biens	432 473	394 304	382 623
Total (en euros)	488 491	1 068	-158 359
Dont impact climatique	147 348	-184 046	-433 933
Dont contribution de la concession à la péréquation tarifaire	-180 017	70 927	152 453
Dont part locale de la performance nationale de l'opérateur	521 160	114 187	123 121

Rappels :

- Un impact climatique positif signifie que les recettes de GRDF ont été supérieures à la prévision de la CRE en raison d'un climat globalement plus froid que le climat moyen.
- Une contribution de la concession à la péréquation tarifaire négative signifie que la concession bénéficie au système de solidarité national.

Le compte d'exploitation : les produits

	2016	2015	2014
Produits (en euros)	6 817 406	6 313 826	6 016 695
Recettes d'acheminement du gaz naturel	6 480 723	6 038 855	5 692 099
Recettes liées aux prestations complémentaires	336 683	274 971	324 595
Recettes liées aux prestations du catalogue	288 589	241 210	284 655
Recettes liées aux prestations ponctuelles	168 115	122 656	159 647
Recettes liées aux extensions et créations de raccords ou déplacements / modifications / suppressions de branchements	104 518	60 978	97 910
Recettes liées aux prestations à destination des clients aux conditions standard de livraison	63 597	61 676	61 738
Recettes liées aux prestations à destination des clients ayant conclu un contrat de livraison direct	0	0	0
Recettes liées aux prestations récurrentes	120 360	118 390	124 899
Recettes liées aux prestations à destination des clients aux conditions standard de livraison	75 222	75 514	79 986
Recettes liées aux prestations à destination des clients ayant conclu un contrat de livraison direct	45 138	42 877	44 913
Recettes liées aux prestations destinées aux producteurs de biométhane	112	164	108
Recettes liées aux autres travaux (déplacements d'ouvrages, abandons d'ouvrages)	42 600	23 331	19 230
Autres recettes	5 494	10 430	20 711
Recettes pour l'acheminement du gaz vers un réseau aval n'étant pas dans la zone de desserte péréquée	0	0	0

Les recettes d'acheminement du gaz naturel

Pour les clients dont les compteurs sont relevés de manière mensuelle ou journalière, les recettes liées à l'acheminement sont directement disponibles dans le système de facturation de

GRDF. Pour les clients dont les compteurs sont relevés semestriellement (ayant choisi les options tarifaires T1 ou T2), les recettes d'acheminement sont reconstituées.

Evolution de la méthode d'élaboration des recettes d'acheminement

Jusqu'en 2016, les recettes acheminement étaient calculées à partir des quantités mesurées à l'interface Transport/Distribution. Courant 2016, GRDF a développé une nouvelle méthode qui se base sur la « méthode publique des profils », sur les dates de relevé et sur les index de consommation des usagers. Testée sur un panel de clients ayant déjà des compteurs télérelevés, cette méthode conduit à une estimation de consommation plus proche de leur consommation réelle. Logiquement et par souci de cohérence, cette nouvelle méthode est maintenant utilisée pour estimer les consommations à l'échelle de chaque concession, et donc pour valoriser les recettes acheminement sur l'année civile.

Ce changement de méthode (avant et après 2016) conduit inévitablement à estimer des recettes

acheminement différentes de celles présentées les années précédentes dans les comptes rendus d'activités.

Afin de permettre une comparaison cohérente des informations pour les années antérieures à 2016, GRDF a donc produit une vision « pro-forma » : les recettes d'acheminement pour les années 2014 et 2015 vous sont ici présentées telles que recalculées avec cette nouvelle méthode d'élaboration.

Pour accéder au détail exhaustif des informations, rendez-vous sur le service « Plateforme de Données » du portail « Ma Concession Gaz ». Vous y retrouverez les recettes d'acheminement par tarif et par terme du tarif pour chaque commune.

Les recettes liées aux prestations complémentaires

Cette section du tableau des produits (du compte d'exploitation) comporte plusieurs lignes : les recettes liées aux prestations du « catalogue », les recettes liées aux autres travaux (déplacements d'ouvrages, abandons d'ouvrages) et les autres recettes. Dans la « Plateforme de Données », vous retrouverez, pour les années 2014, 2015 et 2016, les recettes pour prestations complémentaires acte par acte, pour celles enregistrées directement au périmètre de la concession. Elles sont détaillées par :

- Commune concernée
- Rubrique de recettes (ponctuelles / récurrentes)
- Nature de la prestation
- Acte
- Montant facturé

En 2016, GDRF développe et applique une nouvelle méthode d'élaboration des recettes d'acheminement.



Sur le terrain, des techniques de détection innovantes sont mises en œuvre pour améliorer la localisation du réseau

Recettes liées aux prestations du catalogue

GRDF réalise un certain nombre de prestations à la demande des clients ou des fournisseurs de gaz naturel. Certaines sont couvertes par le tarif d'acheminement (changement de fournisseur sans déplacement, intervention de sécurité et de dépannage, relevé cyclique, mise hors service suite à résiliation du contrat de fourniture). D'autres prestations sont payantes, facturées à l'acte ou périodiquement, suivant leur nature (mise en service d'installations, modifications contractuelles, interventions pour impayés ou pour travaux, relevés spéciaux).

La CRE définit le tarif de chaque prestation dans le catalogue de prestations. La plupart des recettes sont individualisées dans le système de facturation de GRDF par un « code frais » (cf : « catalogue de prestations », disponible sur www.grdf.fr) et enregistrées au périmètre de chaque concession. Les recettes afférentes peuvent alors être directement retranscrites dans le compte d'exploitation de la concession.

La présentation de ces recettes, toutes identifiées par des « codes frais », respecte la structure du catalogue de prestations et est organisée selon les 4 familles suivantes :

- Recettes liées aux prestations ponctuelles, à destination des clients aux conditions standard de livraison. Elles concernent les prestations suivantes : mises en service, coupures ou déposes du compteur à la demande du client et rétablissement, prestations liées à une

modification contractuelle (changement de tarif acheminement et/ou de fréquence de relevé), interventions pour impayés facturées aux fournisseurs, relevés spéciaux et transmissions des données de relevé, vérifications des appareils de comptage, prestations suite à des absences multiples, et d'autres prestations facturées à l'acte (déplacement sans intervention, frais de dédit pour annulation tardive, etc.)

- Recettes liées aux prestations récurrentes, à destination des clients aux conditions standard de livraison. Elles concernent les prestations suivantes : locations de matériel (comptage, poste de livraison), mises à disposition d'un équipement de comptage provisoire, fréquences de relevé supérieure à la fréquence standard, services de maintenance, services de pression non standard, relevés cycliques avec déplacement
- Recettes liées aux prestations ponctuelles ou récurrentes, à destination des clients ayant conclu un contrat de livraison directe ainsi que les recettes liées aux extensions et créations de raccordements ou déplacement / modification / suppression de branchements
- Recettes liées aux prestations destinées aux producteurs de biométhane. Elles concernent des prestations d'études, de raccordements, d'analyse de la qualité et des services d'injection du biométhane.

Recettes liées aux autres travaux (déplacements d'ouvrages, abandons d'ouvrages)

Ces recettes sont identifiées dans le système de gestion de GRDF par des natures comptables

dédiées et retranscrites telles qu'enregistrées dans le compte d'exploitation de la concession.

Autres recettes

Seules les « autres recettes » ne sont pas directement rattachables à chaque concession. Il s'agit de :

- Recettes provenant d'activités régulées et dont le tarif est défini par la CRE dans le catalogue de prestations, mais non identifiées par code frais.
- Recettes provenant d'activités régulées et dont le tarif est défini par la CRE dans le catalogue de prestations, mais non liées à des activités sur le territoire de la concession (e.g. formations pour le personnel des fournisseurs).

- Recettes diverses provenant d'activités régulées, prises en compte par la CRE pour la détermination du tarif d'acheminement, mais non liées à des activités sur le territoire de la concession.

Ces recettes représentent environ 10 M€ sur 200 M€ à l'échelle de GRDF. Elles sont réparties sur l'ensemble des concessions au prorata des PDL (Point De Livraison, proche de la notion de client) de chaque concession.

Recettes d'acheminement du gaz vers un réseau aval hors de la zone de desserte exclusive

Lorsqu'une concession de la zone péréquée (dite concession « amont ») permet l'acheminement du gaz naturel vers une concession hors de cette zone (dite concession « aval »), la concession amont facture à la concession aval une charge correspondant à 50 % du tarif ATRD en vigueur appliqué aux volumes transités vers la concession aval¹.

Cette valeur de 50 %, est applicable quel que soit l'opérateur amont. Elle correspond à la couverture des charges d'exploitation normatives (en

moyenne 47 % du tarif ATRD) et d'une quote-part des charges de capital normatives au titre des renforcements futurs (en moyenne 3 % du tarif de distribution).

Pour la concession amont il s'agit d'une recette, et pour les concessions aval il s'agit d'une charge². Dans le compte rendu de l'année 2015, ces charges étaient présentées comme une recette négative. Cette année, ces charges sont présentées dans la rubrique « autres charges d'exploitation ».



Le biométhane peut être produit à partir de nombreux déchets, comme les boues de stations d'épuration

¹ Cf arrêté du 2 juin 2008 approuvant les tarifs d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel, modifié par l'arrêté du 24 juin 2009 approuvant les tarifs d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel, repris par les délibérations du 28 février 2012 (« ATRD 4 ») et du 10 mars 2016 (« ATRD5 ») portant décision sur le tarif péréqué d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel de GRDF.

² Lorsqu'une concession aval hors de la zone péréquée a elle-même des concessions aval hors de la zone de péréquation, la charge supportée peut être « compensée » par les recettes engendrées par ces dernières.

Le compte d'exploitation : les charges d'exploitation de la concession

	2016	2015	2014
Charges d'exploitation (en euros)	3 346 692	3 076 841	2 907 628
Main-d'œuvre	1 313 878	1 225 785	1 117 279
Achats de matériel, fournitures et énergie	210 241	219 758	205 407
Sous-traitance	235 701	192 495	154 741
Autres charges d'exploitation	1 220 747	1 058 008	1 071 077
dont immobilier	255 339	257 838	264 094
dont informatique, poste et télécom	238 230	199 298	204 272
dont assurances	123 899	109 512	85 948
dont entretien des véhicules et carburant	19 037	17 628	16 612
dont communication et développement des usages du gaz naturel	82 619	58 858	50 032
dont charges liées aux prestations complémentaires	336 683	274 971	324 594
dont autres	164 938	139 902	125 522
Redevances	57 718	55 331	53 223
dont redevance contractuelle	46 179	45 998	45 325
dont redevance d'occupation du domaine public	11 537	9 334	7 898
Impôts et taxes	96 329	91 257	86 994
dont CVAE et taxes foncières	86 295	81 327	78 352
dont autres impôts et taxes	10 035	9 930	8 642
Contribution des fonctions centrales	212 077	234 211	218 909

Principes généraux

Pour estimer la contribution à la péréquation de la concession, il est nécessaire de connaître précisément l'ensemble des charges de la concession, qui sont de deux types : les charges d'exploitation (coûts d'exploitation nécessaires à l'exécution du service) et les charges liées aux investissements (remboursements des investissements et leur coût de financement).

S'agissant des charges d'exploitation, le tarif de distribution est construit à partir de l'ensemble des charges de GRDF sur le principe de la juste couverture des coûts d'un opérateur efficient, sans tenir compte des recettes et des charges propres à chaque contrat de concession.

GRDF ne tient pas une comptabilité spécifique à chaque concession. En effet le principe même de la délégation de service public est de confier la gestion du service concédé à une entreprise qui

mutualise sur plusieurs concessions les moyens permettant de répondre à ses missions, dans un souci d'optimisation opérationnelle et économique.

L'infrastructure concédée à GRDF étant très diffuse sur le territoire, il se révèle complexe de rattacher directement certaines dépenses à la gestion d'un seul service, ou d'une seule concession. Par exemple, les charges liées au salaire d'un agent d'intervention sont difficilement rattachables à telle ou telle concession si ce dernier intervient sur les réseaux de plusieurs collectivités. Dans ce cas, il devient nécessaire d'affecter ces charges en utilisant des règles, au plus près de la réalité de l'exploitation, qui doivent être identiques pour toutes les concessions, pour ne pas en pénaliser certaines et/ou ne pas compter plusieurs fois ces charges.

Méthode d'élaboration des charges

Comme indiqué précédemment, une infrastructure de réseau diffuse et maillée sur plusieurs concessions rend complexe le rattachement des dépenses à chacun des contrats de concession. Ainsi, du fait de la mutualisation des moyens sur plusieurs concessions, il n'existe pas de manière parfaite pour rattacher ces charges à chacune des concessions. Par ailleurs, plus une méthode d'affectation des charges est sophistiquée, moins elle est lisible (bien que la traçabilité soit assurée), et plus les erreurs d'enregistrement dans les systèmes de gestion

ont un poids sur l'économie reflétée par le compte d'exploitation.

Dans un souci de refléter au mieux la réalité de l'exploitation, qui peut varier en fonction de l'activité du concessionnaire, une méthode pertinente d'élaboration des charges d'exploitation doit trouver un juste compromis entre finesse d'affectation et reflet de l'activité au périmètre du contrat de concession. Il convient alors de retenir les principes suivants :

- L'exhaustivité des charges d'exploitation de GRDF relatives aux activités régulées doit être affectée à l'ensemble des contrats de concession.
- Les charges des équipes de GRDF doivent être affectées sur les concessions en fonction de leur périmètre géographique d'activité.
- Des clés de répartition opérationnelles, adaptées à la réalité de l'activité et au plus près du contrat, doivent être utilisées dès que cela est possible. Pour qu'une clé opérationnelle soit retenue, trois conditions doivent être réunies :
 - Elle doit générer un coût et la charge associée doit être enregistrée dans les systèmes d'information de gestion de GRDF,
 - L'activité qu'elle représente doit être homogène,
 - L'activité doit être enregistrée dans les SI des métiers (GMAO, SIG,...) de GRDF, au périmètre des communes et selon un processus normé.
- Des clés patrimoniales doivent être utilisées lorsqu'il n'existe pas de clés opérationnelles pertinentes pour une charge. Elles se basent sur des caractéristiques plus générales de la concession, comme la longueur du réseau ou le nombre de clients.
- Enfin et en dernier recours, s'il n'y a ni clés opérationnelles, ni clés patrimoniales pertinentes, alors la charge est affectée par une clé financière.
- La nature des charges doit être homogène et au plus près du contrat. Par exemple, on ne mélangera pas charges de main-d'œuvre et charges d'achat de matériel.

Concernant la rubrique « charges liées aux prestations complémentaires » : elles ne sont pas comptabilisées en tant que telles dans les SI, leur montant est strictement équivalent à celui des « recettes liées aux prestations complémentaires ». Cette méthode permet d'illustrer le principe selon lequel les recettes complémentaires ne génèrent pas de marge commerciale.

Les redevances présentées dans le compte d'exploitation correspondent aux redevances réellement payées par GRDF et sont directement rattachables à chaque concession. Ces charges peuvent légèrement différer du montant de la nature comptable « redevance » enregistré dans

le système de gestion de GRDF, essentiellement pour cause de régularisations et de provisions diverses. Ce faible écart est ventilé par des clés patrimoniales et est affecté à la rubrique « autres charges d'exploitation ».

La contribution des fonctions centrales est constituée des charges des directions fonctionnelles nationales sauf celles ayant une activité très opérationnelle (la direction en charge du déploiement des compteurs communicants gaz, l'unité comptable nationale, les unités opérationnelles d'approvisionnement, les unités opérationnelles informatiques), ou celles ayant une activité mise en évidence dans les rubriques du compte d'exploitation (la direction de la communication, la direction des systèmes d'information). La contribution des fonctions centrales est répartie sur l'ensemble des concessions au prorata des PDL de chaque concession. En moyenne à l'échelle nationale, cette contribution est de 6,7% pour 2014, de 6,9% pour 2015 et de 6,2% pour 2016.

Cette méthode d'élaboration a été mise en œuvre pour la première fois en 2016. Les charges d'exploitation établies ainsi ont été communiquées dans les comptes rendus d'activité de l'année 2015. A la suite des contrôles de concession réalisés par certaines autorités concédantes et après analyse interne des résultats, il est apparu nécessaire d'effectuer quelques évolutions correctives du système d'évolution, en particulier pour :

- Fiabiliser les données sources (notamment les valeurs des clés),
- Homogénéiser les référentiels communaux des différentes sources de données,
- Adapter les méthodes de ventilation en conséquence,
- Adapter les clés aux évolutions de l'activité de GRDF.

Afin de permettre une comparaison cohérente des informations pour les années antérieures à 2016, GRDF a donc produit une vision « pro-forma » : les charges d'exploitation pour les années 2014 et 2015 vous sont ici présentées telles que recalculées avec cette nouvelle méthode d'élaboration.

Les clés opérationnelles et patrimoniales retenues

1. Les clés opérationnelles :

Chaque type de clés opérationnelles permet d'affecter les charges d'un certain nombre d'activités à chaque concession. Les principaux types de clés utilisées sont les suivants :

- Nombre d'interventions avec déplacement suite à des demandes de clients,
- Nombre de nouveaux clients domestiques,
- Consommation prévisionnelle des nouveaux clients,
- Nombre d'interventions suite à appels de tiers,
- Montant des investissements réalisés,
- Nombre de déclarations de travaux,
- Nombre d'actes de maintenance préventive (par familles d'ouvrages),
- Nombre de pose/dépose de compteurs industriels.

Ainsi, les charges directement liées à l'activité de la concession sont constituées des charges imputées directement (redevances payées), des charges affectées par des clés opérationnelles, et des charges réparties au prorata des charges affectées par des clés opérationnelles

2. Les clés patrimoniales :

Les types de clés patrimoniales utilisées sont les suivants :

- Nombre de PDL,
- Tarif d'acheminement,
- Longueur de réseau.

À l'échelle nationale, ces charges directement liées à l'activité représentent plus de 42% des charges d'exploitation de GRDF pour 2014, 43% pour 2015 et 39% pour 2016.

En moyenne, les charges sont affectées de cette manière : plus l'activité est réalisée à une maille locale, plus l'utilisation de clés opérationnelles augmente. Ceci correspond à l'objectif de présenter des charges d'exploitation variant en fonction de l'activité sur le terrain au périmètre de la concession (cf : chapitre « une organisation à votre service »).

Type de clés	Directement lié à l'activité	Patrimoniales	Total
Fct. Centrales	0,0%	6,2%	6,2%
Nationale	2,1%	24,6%	26,7%
Régionale	12,6%	13,4%	26,0%
Infrarégionale	6,8%	3,9%	10,7%
Locale	26,5%	3,9%	30,4%
Total	48,0%	52,0%	100,0%



GRDF a mis en place un programme ambitieux de professionnalisation et de maintien des compétences de ses collaborateurs

Le compte d'exploitation : les charges d'investissement de la concession

	2016	2015	2014
Charges liées aux investissements sur les biens concédés (en euros)	2 549 750	2 841 613	2 884 803
Branchements (Premier établissement et Renouvellement)	931 854	1 033 529	1 031 729
Branchements individuels	552 091	603 537	597 114
Branchements collectifs	112 476	126 856	126 868
Conduites montantes	177 794	201 333	205 866
Conduites d'immeubles	89 494	101 804	101 879
Premier établissement hors branchements	834 648	929 462	952 437
Canalisations de distribution	779 341	867 804	889 222
Installations techniques	55 308	61 657	63 213
Postes de détente	38 011	42 522	45 601
Protection Cathodique	12 375	14 104	12 677
Postes clients et équipements de télélevé	0	0	0
Autres équipements	4 922	5 031	4 936
Génie Civil	0	0	0
Terrains	0	0	0
Mobilier et Matériels Divers	0	0	0
Aménagements	0	0	0
Renouvellement hors branchements	783 247	878 622	900 637
Canalisations de distribution	782 613	877 927	899 911
Installations techniques	634	695	726
Postes de détente	140	157	164
Protection Cathodique	0	0	3
Postes clients et équipements de télélevé	0	0	0
Autres équipements	494	537	560
Génie Civil	0	0	0
Terrains	0	0	0
Mobilier et Matériels Divers	0	0	0
Aménagements	0	0	0

Principes généraux

Pour estimer la contribution à la péréquation de la concession, il est nécessaire de connaître l'exhaustivité des charges supportées par les usagers et liées aux investissements réalisés par le concessionnaire. Pour cela, en plus des informations sur les investissements et leur amortissement, il faut également faire apparaître les frais financiers liés au coût de financement de ces investissements. Par souci de cohérence

globale, les charges d'investissement sont calculées selon les principes définis par la CRE.

Si les dépenses d'exploitation sont mutualisées et donc difficilement rattachables à une concession, à l'inverse, les charges liées aux investissements sont pour l'essentiel (95% en moyenne) directement rattachables à la concession car il s'agit d'ouvrages physiquement situés sur le territoire de la collectivité.

Méthode de calcul

Les charges d'investissement sont imputées directement au périmètre du contrat de concession lorsqu'elles concernent des ouvrages localisés sur la concession (95% des ouvrages). Dans les autres cas, elles sont réparties au prorata des PDL de chaque concession.

Le mode de calcul des charges relatives aux investissements et de la valeur nette réévaluée des ouvrages est cohérent avec celui retenu par la CRE, prenant en compte une durée de

remboursement des ouvrages également déterminée par la CRE.

Le calcul réel des charges d'investissement et de la valeur nette réévaluée des ouvrages tient compte des spécificités imposées par la CRE : à titre d'exemple, les investissements sont pris en compte par la CRE le 1^{er} juillet de chaque année, indépendamment de la date réelle de mise en service, et par conséquent la charge d'investissement de la première année n'est comptée que sur une demi-année.

D'un point de vue théorique et légèrement simplifié par rapport au mode de calcul de la CRE, les charges d'investissement de l'année N (CINVN) couvertes par le tarif sont composées de

la somme du remboursement économique des investissements réévalué de l'année N (RN) et du coût de financement de l'année N (CN).
Tel que : $CINVN = RN + CN$.

Méthode de calcul du remboursement économique réévalué

Le remboursement économique de la première année (R1) est la valeur initiale financée par GRDF de l'ouvrage (V1) divisée par la durée de remboursement des ouvrages (D).
Tel que : $R1 = V1 \div D$

Le remboursement économique de l'année N (RN) est la valeur nette réévaluée de l'ouvrage en fin d'année précédente (VNRN1) divisée par le nombre d'années de remboursement restant (D-N+1). Tel que : $RN = VNRN1 \div (D - N + 1)$

Méthode de calcul de la valeur nette réévaluée en fin d'année

La valeur nette réévaluée en fin d'année N (VNRN) de l'ouvrage est : la valeur initiale de l'ouvrage (V1) multipliée par le coefficient d'inflation cumulée depuis la mise en service de l'ouvrage (IN) et diminuée du remboursement économique de la

première année (R1) multiplié par le nombre d'année écoulée depuis la mise en service (N) et multipliée par le coefficient d'inflation cumulée depuis la mise en service de l'ouvrage (IN).
Tel que : $VNRN = (V1 * IN) - (R1 * N * IN)$

Méthode de calcul du coût de financement pour chaque année

Le coût de financement de la première année (C1) est la valeur initiale de l'ouvrage (V1) multipliée par le taux de rémunération du capital réel avant impôts en vigueur la première année et fixé par la CRE (T1). Tel que : $C1 = V1 * T1$

Le coût de financement de l'année N (CN) est la valeur nette réévaluée en fin d'année précédente (VNRN1) multipliée par le taux de rémunération du capital réel avant impôts en vigueur l'année N et fixé par la CRE (TN). Tel que : $CN = VNRN1 * TN$

A noter : les charges d'investissement relatives aux branchements ne peuvent être découpées en premier établissement / renouvellement que pour les actifs construits depuis 2004 : cette information n'était pas enregistrée auparavant. La durée de remboursement des branchements étant de 45 ans, la grande majorité des charges d'investissement associées ne peut pas être présentée selon ce découpage.
Exemple : GRDF investit 450 pour un ouvrage qui sera remboursé sur 45 ans, le coût du financement

étant fixé à 5% sur toute la durée, avec une hypothèse d'inflation de 1%.

Année	VNR début d'année	VNR Fin d'année	Remb. Eco. Rééval.	Coût de Financ.	Charges d'invest.
1	450	$(450 - 10) * 1,01 = 444,4$	$450 / 45 = 10$	$450 * 5\% = 22,5$	$10 + 22,5 = 32,5$
2	444,4	$(444,4 - 10,1) * 1,01 = 438,6$	$444,4 / 44 = 10,1$	$444,4 * 5\% = 22,2$	$10,1 + 22,2 = 32,3$
45	15,5	$(15,5 - 15,5) * 1,01 = 0,0$	$15,5 / 1 = 15,5$	$15,5 * 5\% = 0,8$	$15,5 + 0,8 = 16,3$

Les charges d'investissement hors concession

	2016	2015	2014
Charges liées aux investissements sur les autres biens (en euros)	432 473	394 304	382 623
Canalisations de distribution	0	0	0
Installations techniques	43 428	46 642	47 899
Postes de détente	205	233	239
Protection Cathodique	0	0	0
Postes clients et équipements de télérelevé	42 961	46 089	47 235
Autres équipements	261	321	426
Génie Civil	396	455	472
Terrains	631	763	767
Mobilier et Matériels Divers	28 586	26 183	25 536
Aménagements	44 472	44 994	42 634
Compteurs	97 009	106 655	109 059
Véhicules et engins d'exploitation	19 427	18 831	19 095
Immobilisations incorporelles	198 527	149 779	137 160
Projets informatiques	186 249	148 837	136 734
Autres immobilisations incorporelles	12 277	942	426

La valorisation du patrimoine

Les origines de financement

Connaître l'origine de financement des ouvrages (à savoir qui de GRDF, de l'autorité concédante ou des tiers a réellement financé les ouvrages) est une demande forte des autorités concédantes. Il

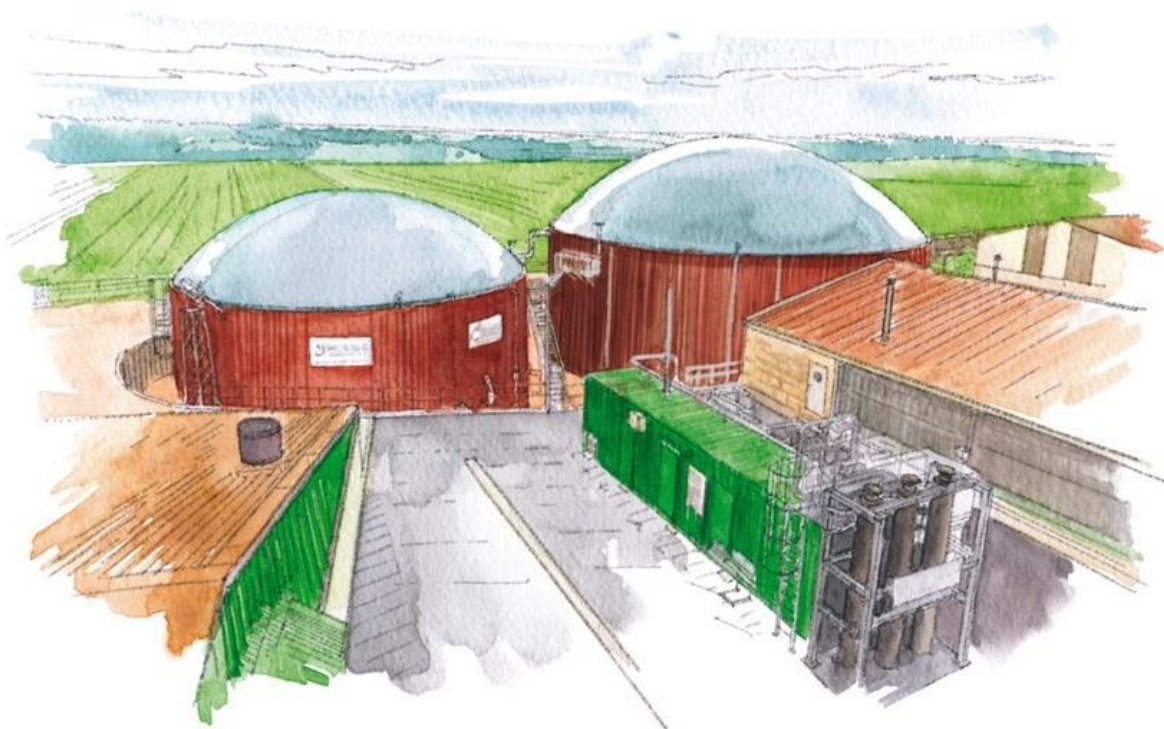
en est de même des attentes liées à la valeur réelle du patrimoine de la concession déjà remboursé par les usagers via le tarif de distribution et la valeur qui reste à rembourser.

	Valeur initiale nette 2016 financée par		
	GRDF	Autorité concédante	Tiers
Biens concédés (Premier établissement et Renouvellement) en euros	36 735 278	0	1 507 335
Branchements (Premier établissement et Renouvellement)	14 014 407	0	926 317
Branchements individuels	8 343 778	0	495 908
Branchements collectifs	1 664 109	0	72 443
Conduites montantes	2 680 501	0	256 315
Conduites d'immeubles	1 326 019	0	101 651
Premier établissement hors branchements	11 486 920	0	452 677
Canalisations de distribution	10 673 154	0	441 853
Installations techniques	813 763	0	0
Postes de détente	574 546	0	0
Protection Cathodique	182 187	0	0
Postes clients et équipements de télérelevé	0	0	0
Autres équipements	57 032	0	0
Génie Civil	0	0	10 824
Terrains	0	0	0
Mobilier et Matériels Divers	0	0	0
Aménagements	0	0	0
Renouvellement hors branchements	11 233 955	0	128 339
Canalisations de distribution	11 228 049	0	128 339
Installations techniques	5 906	0	0
Postes de détente	2 165	0	0
Protection Cathodique	0	0	0
Postes clients et équipements de télérelevé	0	0	0
Autres équipements	3 741	0	0
Génie Civil	0	0	0
Terrains	0	0	0
Mobilier et Matériels Divers	0	0	0
Aménagements	0	0	0
Autres biens (Premier établissement et Renouvellement)	4 316 968	0	0
Canalisations de distribution	0	0	0
Installations techniques	531 234	0	0
Postes de détente	2 941	0	0
Protection Cathodique	0	0	0
Postes clients et équipements de télérelevé	428 820	0	0
Autres équipements	99 470	0	0
Génie Civil	9 395	0	0
Terrains	1 660	0	0
Mobilier et Matériels Divers	296 781	0	0
Aménagements	364 792	0	0
Compteurs	1 175 746	0	0
Véhicules et engins d'exploitation	166 702	0	0
Immobilisations incorporelles	1 770 656	0	0
Projets informatiques	1 611 270	0	0
Autres immobilisations incorporelles	159 387	0	0

Pour accéder au détail de l'inventaire détaillé du patrimoine, rendez-vous sur le service « Plateforme de Données » du portail « Ma Concession Gaz ». Vous y retrouverez des données détaillées suivantes, pour les années 2014, 2015 et 2016 :

- Commune concernée,
- Biens concédés / autres biens,
- Familles d'ouvrages (canalisation, branchements,...),
- Biens de premier établissement ou biens remplaçants,
- Type de clé de répartition,

- Date de mise en service (mise à l'inventaire),
- Quantité,
- Valeur initiale financée par GRDF,
- Valeur initiale financée par des tiers (aménageurs, lotisseurs,...),
- Valeur initiale financée par l'autorité concédante,
- Valeur nette réévaluée en début d'année,
- Charges liées aux investissements calculées selon les principes de la CRE (dont part remboursement et dont part coût de financement).



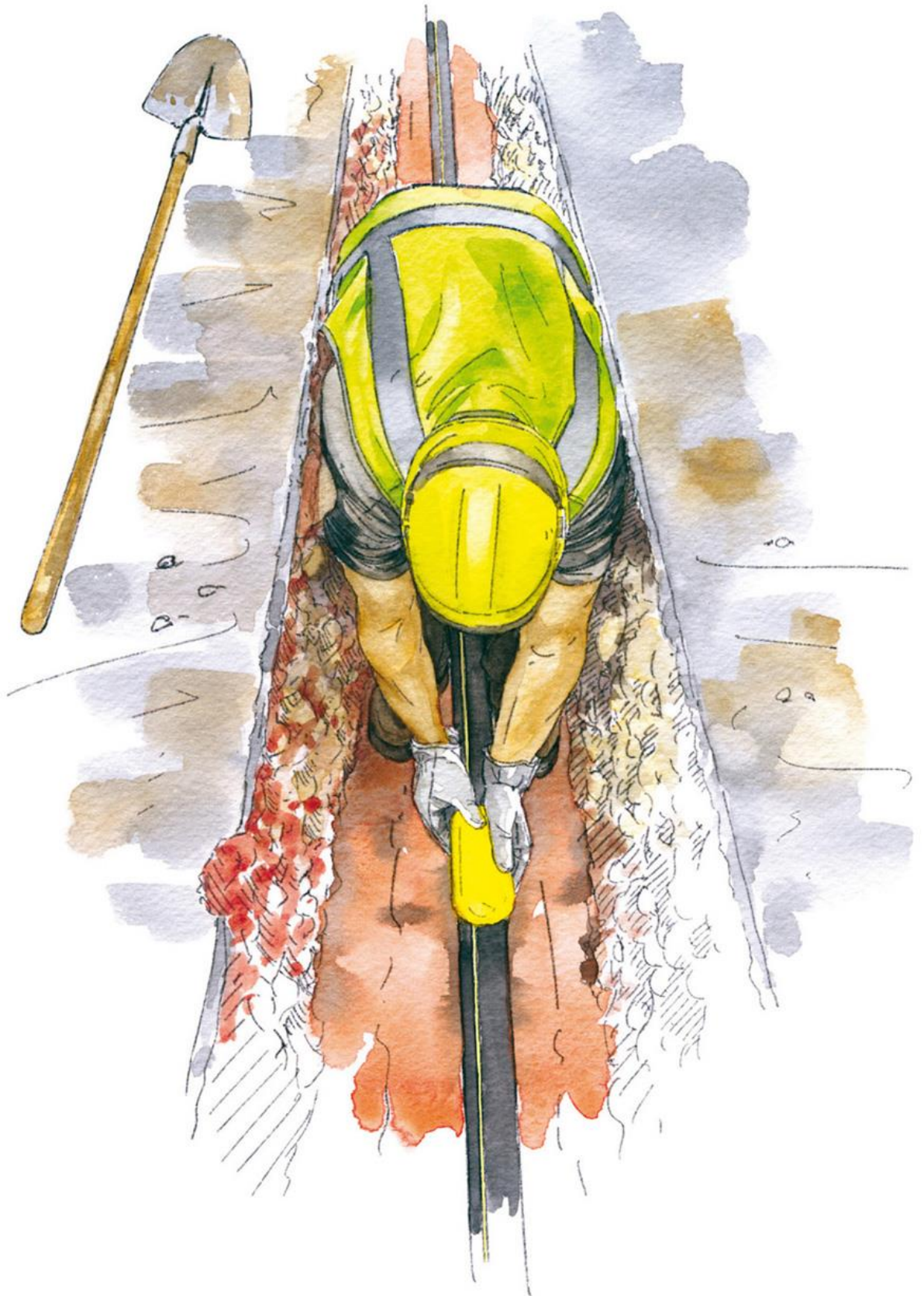
A fin 2016, 26 sites de production de biométhane sont en service; ils utilisent notamment les déchets agricoles

La valeur nette réévaluée de votre concession

La valeur nette réévaluée de la part des ouvrages financés par le concessionnaire représente les charges liées aux investissements que les usagers auront encore à payer à travers la part acheminement de leur facture. En effet, le système de régulation repose sur le remboursement et la rémunération des investissements financés par le distributeur.

Le choix de la CRE dans le domaine du gaz a été d'effectuer ce remboursement et cette rémunération via un remboursement réévalué et un taux réel avant impôt appliqué à la valeur nette réévaluée des financements du distributeur. Il s'agit donc d'une donnée financière utile et porteuse de sens à l'échelle de la concession.

	VNR début d'année	VNR fin d'année	Remb.Eco. Rééval.	Coût de Financement	Charges d'invest.
Biens concédés (en euros)	25 850 442	25 392 262	1 238 141	1 311 610	2 549 750
Branchements (Premier établissement et Renouvellement)	10 164 654	10 096 154	415 101	516 753	931 854
Branchements individuels	6 075 068	6 162 450	240 266	311 825	552 091
Branchements collectifs	1 265 176	1 232 823	48 813	63 660	112 476
Conduites montantes	1 815 086	1 729 611	87 015	90 782	177 794
Conduites d'immeubles	1 009 323	971 269	39 008	50 487	89 494
Premier établissement hors branchements	7 596 712	7 307 063	450 890	383 758	834 648
Canalisations de distribution	7 076 864	6 816 545	421 570	357 773	779 341
Installations techniques	519 848	490 518	29 320	25 987	55 308
Postes de détente	369 508	349 968	19 535	18 475	38 011
Protection Cathodique	108 335	101 374	6 964	5 410	12 375
Postes clients et équip. télérelevé	0	0	0	0	0
Autres équipements	42 004	39 177	2 822	2 100	4 922
Génie Civil	0	0	0	0	0
Terrains	0	0	0	0	0
Mobilier et Matériels Divers	0	0	0	0	0
Aménagements	0	0	0	0	0
Renouvellement hors branchements	8 089 077	7 989 043	372 150	411 097	783 247
Canalisations de distribution	8 085 567	7 985 992	371 692	410 922	782 613
Installations techniques	3 510	3 052	458	176	634
Postes de détente	1 379	1 308	71	69	140
Protection Cathodique	0	0	0	0	0
Postes clients et équip. de télérelevé	0	0	0	0	0
Autres équipements	2 131	1 744	388	107	494
Génie Civil	0	0	0	0	0
Terrains	0	0	0	0	0
Mobilier et Matériels Divers	0	0	0	0	0
Aménagements	0	0	0	0	0
Autres biens (en euros)	1 541 610	1 843 459	339 812	92 661	432 473
Canalisations de distribution	0	0	0	0	0
Installations techniques	149 892	153 974	35 024	8 404	43 428
Postes de détente	2 333	2 245	88	117	205
Protection Cathodique	0	0	0	0	0
Postes clients et équip. de télérelevé	146 652	151 005	34 722	8 240	42 961
Autres équipements	906	723	216	46	261
Génie Civil	3 961	3 762	199	198	396
Terrains	12 629	12 629	0	631	631
Mobilier et Matériels Divers	82 091	101 857	23 433	5 151	28 586
Aménagements	201 907	184 534	33 970	10 503	44 472
Compteurs	581 972	571 215	66 619	30 389	97 009
Véhicules et engins d'exploitation	54 090	59 147	16 225	3 202	19 427
Immobilisations incorporelles	455 069	756 343	164 341	34 186	198 527
Projets informatiques	450 191	606 197	156 099	30 150	186 249
Autres immobilisations incorporelles	4 877	150 146	8 242	4 035	12 277



BRANCHEMENT

Conduite reliant une canalisation du réseau de distribution au Poste de Livraison ou, en l'absence de Poste de Livraison, au compteur. En immeuble collectif, l'origine du branchement est le piquage sur la conduite montante.

CATALOGUE DES PRESTATIONS

Liste des prestations disponibles pour le client et/ou le fournisseur, établie par GRDF et publiée sur le site www.grdf.fr

COMPTEUR

Appareil de mesure du volume de gaz livré au client. Selon le cas, il fait partie du Dispositif Local de Mesurage ou le constitue.

CONDITIONS STANDARD DE LIVRAISON (CSL)

Les Conditions Standard de Livraison (CSL) s'appliquent au client dont l'index au compteur est relevé semestriellement, quel que soit le débit maximum du compteur.
Plus d'informations : Catalogue des prestations de GRDF – chapitre « Conditions générales »

CONTRAT D'ACHEMINEMENT

Contrat signé entre le Gestionnaire du Réseau de Distribution (GRD) et un fournisseur d'énergie, en application duquel le GRD achemine le gaz naturel vers le client final.

CONTRAT DE LIVRAISON DIRECTE (CLD)

Le Contrat de Livraison Directe (CLD) est conclu avec GRDF par un client dont l'index au compteur est relevé mensuellement, et lorsque le débit maximum du compteur est supérieur à 100 m³/h. Il se substitue aux Conditions Standard de Livraison (CSL).
Plus d'informations : Catalogue des prestations de GRDF – chapitre « Conditions générales »

CONTRAT DE FOURNITURE

Contrat signé entre le client final et un fournisseur d'énergie de son choix, en application duquel celui-ci lui facture sa consommation de gaz naturel.

DISPOSITIF DE MESURAGE

Ensemble des équipements de mesure, de calcul et de télétransmission localisés à l'extrémité aval du réseau de distribution, utilisé par le Distributeur pour déterminer les quantités livrées au point de livraison et leurs caractéristiques.

FOURNISSEUR

Prestataire titulaire d'une autorisation délivrée par le Ministère chargé de l'énergie, qui vend une quantité de gaz au client en application d'un contrat de fourniture.

GESTIONNAIRE DU RESEAU DE DISTRIBUTION (GRD) communément désigné « DISTRIBUTEUR »

Le gaz naturel est transporté par grandes quantités et sur de longues distances par le Gestionnaire du Réseau de Transport (GRT). Sur le territoire concédé, il est ensuite acheminé vers les clients finals par GRDF, le Gestionnaire du Réseau de Distribution (GRD).

INSTALLATION INTÉRIEURE

L'installation intérieure du client commence à l'aval du compteur. Dans le cas des conduites montantes sans compteur individuel, elle commence à l'aval du robinet de coupure individuel.

NORMO MÈTRE CUBE (Nm³)

Quantité de gaz sec (exempt de vapeur d'eau) qui occupe un volume d'un mètre cube.

POSTE DE LIVRAISON

Installation située à l'extrémité aval du réseau de distribution, assurant généralement, outre la mesure, le calcul et la télétransmission d'éléments permettant de déterminer les quantités livrées au point de livraison, les fonctions de détente et de régulation de pression.

PRESSION DE LIVRAISON

Pression relative du gaz au point de livraison.

QUANTITE ACHEMINEE

Quantité de gaz naturel livrée au point de livraison déterminée par relevé du compteur. En cas de dysfonctionnement du compteur, la quantité consommée peut être corrigée. En cas d'absence du client sur compteur inaccessible, la quantité acheminée est estimée.

RÉSEAU DE DISTRIBUTION

Le réseau de distribution est composé des ouvrages de distribution qui permettent au Gestionnaire du Réseau de Distribution (GRDF) d'acheminer le gaz naturel jusqu'aux clients finals (résidentiels, entreprises ou commerces). Sur le territoire national, ce réseau représente aujourd'hui plus de 195 000 km et dessert 77 % de la population française, soit près de 11 millions de clients. Plus d'information : « Comprendre l'acheminement du gaz naturel » sur le site grdf.fr

RÉSEAU (PRESSION)

RESEAU BP / MPA

Le Réseau BP (Basse Pression) et MPA (Moyenne Pression de type A). La pression de livraison de ce réseau peut être comprise entre 0,4 bar et 4 bars.

RESEAU MPB

Le Réseau MPB (Moyenne Pression de type B) représente 95% du réseau de distribution sur le territoire national. La pression de livraison de ce réseau peut être comprise entre 0,4 bar et 4 bars.

RESEAU MPC

Le Réseau MPC (Moyenne Pression de type C). La pression de livraison de ce réseau peut être comprise entre 4 et 25 bars.



Chiffres clés 2016

Le plus long réseau
de gaz naturel en
Europe

198 886 km

de réseau de gaz
naturel, soit presque
5 fois le tour de la terre !

293 TWh

de gaz naturel acheminé

762 millions

d'euros investis
pour développer,
entretenir
et exploiter le réseau

1 million

d'euros consacré chaque
jour à la sécurité du
réseau

Un vecteur d'énergie
au service des
territoires

10,9 millions de clients
en France

9 541 communes
desservies par le réseau de
distribution de gaz naturel

77 % de la population
habite une commune desservie en gaz
par GRDF

129 opérateurs
de l'Urgence Sécurité Gaz
diagnostiquent 24h/24 et 7j/7 chaque
appel lié aux urgences
gaz

22 sites
d'injection de biométhane exploité
dans le réseau GRDF

Une
entreprise
dynamique

11 431 collaborateurs

650 collaborateurs recrutés

1 040 alternants qui vont être formés en 2016

3,621 milliards d'euros de chiffre d'affaires

Prévisions 2017

Recrutement de 500 CDI et 400 nouveaux alternants

QUEL QUE SOIT
VOTRE FOURNISSEUR



L'énergie est notre avenir, économisons-la !

GRDF – Société Anonyme au capital de 1 800 745 000 euros – Siège social : 6, rue Condorcet 75009 Paris – RCS Paris 444 786 511